

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne
Arrondissement de L'Hay-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges
Téléphone 01-43-86-37-37
Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : 33
Membres en exercice : 33
Membres présents à la séance : 21

COMMUNE DE VALENTON
extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 20H30, le Conseil municipal légalement convoqué le 23 novembre 2022, s'est assemblé à la salle Rosa-Parks, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS : M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, M. Kamel BELKHIRI, Mme Elisabeth GAUTIER, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Isabelle BARVET, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, M. Michaël SERBAN (arrivée à 20h40), Mme Tatiana KOYUNCU, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER, Mme Pierrette JEANNOT

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : Mme Eveline BOUTON-BERDIER à Mme Cécile SPANO, M. Noël AGOSSA à M. Kamel BELKHIRI, M. Guilain GOUBET à Mme Hasana SADIKI, M. Jérôme FOURNIER à M. Gilles BARGÈS, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Claude LESEUR, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Nathalie MALACAN, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Laurent PERICHON, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à M. Vincent CALVIER

ABSENTS : Mme Chaïma MEDJAHED, M. Gianni DE LUISE, M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h33

N° 22/112 : DEBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et à l'Affirmation à la Modernisation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 08/12/2022 transmis au représentant de l'Etat le 08/12/2022 affiché le 08/12/2022
Pour le Maire, Conseiller départemental et par délégation

Christine VERRON
Directrice Générale des Services



- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,
- VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
- VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- VU** la délibération n°2021-01_2217 du Conseil de Territoire du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Orly Seine Bièvre,
- VU** le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- VU** l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain - Environnement - Sécurité » en date du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Orly Seine Bièvre ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Grand-Orly Seine Bièvre ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; ;
- o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Grand Orly Seine Bièvre proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 AXES et 6 objectifs suivants :

AXE 1 Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et habitants

- Penser la ville par ses vides : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
- Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
- Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

AXE 2 Anticiper et adapter le territoire de demain

- Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
- Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques

- Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé,

CONSIDÉRANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : prend acte, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris - figurant dans le projet de PADD annexé - s'est tenu en la présente séance.

ARTICLE 2 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

La secrétaire de séance,

Nathalie MALACAN

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

le 08 DEC. 2022

Quel avenir pour notre territoire ?
Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2021 > 35



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Avant-projet sommaire soumis au débat des Conseils Municipaux
Document de travail
Septembre 2022

SOMMAIRE :

Introduction

I. Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et habitants



1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés



2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous



3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

II. Anticiper et adapter le territoire de demain



1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux



2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques



3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

Conclusion

AVANT-PROPOS :

De 2017 à 2022, l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre a animé un partenariat avec l'Ecole Boulle et cinq promotions d'étudiantes et d'étudiants du Diplôme Supérieur d'Art Appliqué (DSAA) Design d'Espace Territoires Habités. Les travaux issus de ce partenariat ont été présentés lors d'une grande exposition à l'Ecomusée du Grand-Orly Seine Bièvre à Fresnes du 15 avril 2022 au 31 juillet 2022.

Ces cinq promotions d'étudiantes et d'étudiants ont arpenté les vingt-quatre communes du Grand-Orly Seine Bièvre qui constituent un réservoir inépuisable de sujets de réflexion pour de futurs designers. Chaque année, l'immersion par la marche, la rencontre avec les acteurs locaux et l'enquête sur le terrain ont permis aux étudiantes et aux étudiants de capter la réalité et l'imaginaire de la portion de territoire investie.

À l'échelle du paysage, d'une infrastructure, d'un site urbain, d'un bâtiment ou d'une microarchitecture, de façon transitoire ou pérenne, chaque étudiante et étudiant a œuvré par son projet à la transformation d'une situation précise, pour une meilleure habitabilité de la grande métropole. Chacun a inscrit par là son action dans le cadre des exigences du «Projet de territoire» formalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en 2020, en vue d'un développement durable, solidaire, inclusif et attractif pour ses sept cent mille habitantes et habitants.

Grand-Orly Seine Bièvre fait le choix d'illustrer son Projet d'Aménagement et Développement Durables avec certains de ses travaux, représentatifs d'une orientation forte de ce dernier. A petites touches, ces étudiantes et ces étudiants poussent à élaborer des projets respectueux des lieux et des habitantes et des habitants pour faire émerger un nouvel imaginaire dans la ville.

Le parcours proposé au fil du PADD est illustratif, les projets n'ont pas d'autres visées.

Introduction

Document de travail

LE GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, UN TERRITOIRE METROPOLITAIN STRATEGIQUE



Fort de ses 24 communes, 720 000 habitants et 285 000 emplois, le Grand-Orly Seine Bièvre est le plus grand territoire de la métropole du Grand Paris, le 2ème territoire le plus peuplé après Paris et le 3ème en termes d'emplois. Sa dynamique démographique est principalement liée au solde naturel de la population, l'une des plus jeunes de la métropole (avec 41% de moins de 30 ans en 2018) et portée par les ménages au profil familial (41% en 2018).



Le Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire bâtisseur, comme en témoignent les plus de 70 opérations d'aménagement (certaines parmi les plus grandes de France), les 11 projets de renouvellement urbain actuellement en cours. Ces projets bénéficient du renforcement du réseau de transport en commun avec la mise en service récente des tramways T7 puis T9 et celle à venir des lignes 14 et 15 du métro Grand Paris Express, du tramway T12, des bus à haut niveau de service Tzen4 et Tzen5, du premier téléphérique urbain en Ile-de-France, le câble 1. Labelisé « Territoire d'Industrie », le Grand-Orly Seine Bièvre se distingue par sa volonté d'accueillir des entreprises productives (industrielles, artisanales...), participant à l'économie du territoire et à la souveraineté nationale, et des emplois en réponse aux besoins des entreprises et aux qualifications de ses habitants.



Quel avenir pour notre territoire ?



Le Grand-Orly Seine Bièvre constitue également un territoire de santé, du fait de la présence de nombreux hôpitaux et institutions en la matière (CHU de Bicêtre, groupe hospitalier Paul Guiraud et centre européen de lutte contre le cancer Gustave Roussy à Villejuif, CHU Charles Foix à Ivry-sur-Seine, hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges et groupe hospitalier du Nord Essonne à Juvisy-sur-Orge), ainsi qu'un territoire de recherche et d'enseignement supérieur avec les universités de Paris Est-Créteil, Paris Saclay et Paris-Sorbonne, plusieurs grandes écoles, et de formation professionnelle, à l'image de l'Eco Campus du Grand-Paris récemment ouvert à Vitry-sur-Seine.



Il souhaite accompagner et encadrer le développement de la logistique, historiquement très présente sur le territoire du fait de sa proximité avec Paris et avec la Seine, de l'implantation d'infrastructures ferroviaires majeures (triai de Villeneuve-Saint-Georges, chantier combiné de Valenton), du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis – plus grand marché de produits frais au monde –, de la plateforme de Sogaris et, dans une moindre mesure, de l'aéroport Paris-Orly. Le territoire se distingue également par sa forte implication en matière de production énergétique, que ce soit par le passé par la centrale à charbon d'EDF aux Ardoines aujourd'hui en cours de démantèlement, mais surtout ces dernières décennies par le développement de réseaux de chaleur géothermiques parmi les plus importants d'Europe.



Urbanisé à 94%, morcelé par les grandes infrastructures de transports et les emprises de grands services urbains (aéroport, MIN, hôpitaux, usines des eaux, cimetières, faisceaux ferroviaires...), et soumis à de nombreux risques et nuisances (inondation, mouvements de terrain, bruit...), le Grand-Orly Seine Bièvre a placé le combat contre les dérèglements climatiques et les nuisances comme la première des 4 exigences de son projet de territoire adopté le 21 décembre 2019. Protection et renforcement de la couverture végétale, désimperméabilisation, désartificialisation des sols, réduction des coupures urbaines et des nuisances à la source, limitation de la production de déchets, amélioration de la performance énergétique du bâti, Smart City sont autant d'enjeux métropolitains auxquels le territoire souhaite prendre toute sa part.



De par l'ensemble de ces fonctions, qu'elles aient été choisies ou non, le Grand-Orly Seine Bièvre est aujourd'hui un territoire stratégique à l'échelle métropolitaine et nationale, comme en témoigne les démarches contractuelles signées entre les collectivités et l'État autour des projets Campus Grand Parc à Villejuif, des Ardoines à Vitry-sur-Seine, du Triai de Villeneuve-Saint-Georges et du Grand Orly. Le territoire entretient ainsi de nombreuses interactions à l'échelle locale avec la Ville de Paris et les territoires voisins du Val-de-Marne, de l'Essonne (le territoire étant à cheval sur ces deux départements) et des Hauts-de-Seine, mais également à l'échelle nationale, européenne et internationale du fait – notamment – de la présence de l'aéroport d'Orly, du MIN de Rungis, de Gustave Roussy ou des grandes entreprises telles que L'Oréal France, Sanofi ou la FNAC.

Quel avenir pour notre territoire ?



C'est pourquoi, les évolutions portées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à travers ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'inscrivent ainsi dans une double responsabilité d'amélioration du cadre de vie et du quotidien des habitants et de réponse aux enjeux de la métropole parisienne en matière de réduction des inégalités sociale et territoriale, de lutte et d'adaptation face au dérèglement climatique et de transition énergétique. Ces deux responsabilités structurent le projet de PADD ci-après.



Initié par délibération du conseil territorial du 26 janvier 2021, le PLUi du Grand-Orly Seine Bièvre permettra de partager une vision de l'avenir des 24 villes du territoire durant les 15 prochaines années et de :

- S'inscrire et participer aux politiques publiques métropolitaines, régionales et nationales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de climat ;
- Traduire spatialement et de mettre en œuvre les 4 exigences du projet de territoire : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de ville, s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable ;
- Doter les communes du territoire d'un outil permettant la réalisation des projets d'urbanisme et d'aménagement.

CONTENU ET PORTÉE JURIDIQUE DU PADD



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les orientations générales portées à l'échelle du Territoire.

Son contenu est fixé par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Celui-ci doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- le développement économique,
- l'équipement commercial,
- les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »



Le PADD est transcrit réglementairement au sein du dispositif réglementaire composé :

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du zonage,
- du règlement du PLU.

Dès la fin 2022, les débats portés au sein de chaque Conseils municipaux permettront de consolider le présent projet de document, en vue d'un large débat au sein du Conseil territorial.



Le PADD

Fait l'objet d'un débat dans les
24 CONSEILS MUNICIPAUX



x 24

Fait l'objet d'un débat en
CONSEIL DE TERRITOIRE



Est retranscrit au sein :



des OAP



du zonage



du règlement

UNE DEMARCHE COLLABORATIVE



Le PADD, tel qu'il est décliné ci-après, est le fruit d'un travail collaboratif mené entre l'Établissement Public Territorial (EPT) et les 24 communes qui le composent.



Il repose sur le projet de territoire, adopté fin 2019 par le conseil territorial et confirmé dans son ambition en début de nouvelle mandature dans le cadre d'un séminaire des élus organisé sous la forme de 2 réunions premières et de 4 ateliers thématiques entre mars et octobre 2021. Il repose également sur les PADD des PLU communaux, dont le contenu a fait l'objet d'une analyse détaillée pour identifier les éléments faisant sens commun et les priorités ressortant à l'échelle des 24 villes.



4 ateliers réunissant les élus et les techniciens de l'EPT et des villes ont été organisés en mars et avril 2022 pour élaborer la trame du PADD du PLUi à partir de la matière du projet de territoire et des PADD communaux. Le Grand-Orly Seine Bièvre a ici bénéficié de l'expertise de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) et le Conseil d'Architecture, d'Environnement et d'Urbanisme du Val-de-Marne (CAUE 94) pour poser des éléments de contexte, dans l'attente du diagnostic élaboré parallèlement.



Les échanges lors de ces ateliers ont non seulement permis de vérifier la pertinence des enjeux identifiés, de prendre la mesure de leur cohérence à l'échelle du territoire et de l'intérêt d'agir collectivement à cette échelle, mais également de les organiser et de les prioriser pour coconstruire le premier PADD du territoire.



LES 2 ENTREES DU PADD : L'HABITANT-ET LE TERRITOIRE A 24 COMMUNES

Le PADD se veut volontairement resserré en 2 grandes orientations, dans un souci de transversalité et d'articulation entre les enjeux précédemment cités. La première partie s'attache à améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et habitants. La seconde à anticiper et adapter le territoire de demain.



L'amélioration et l'apaisement des conditions de vie des habitantes et habitants se décline ainsi à travers :

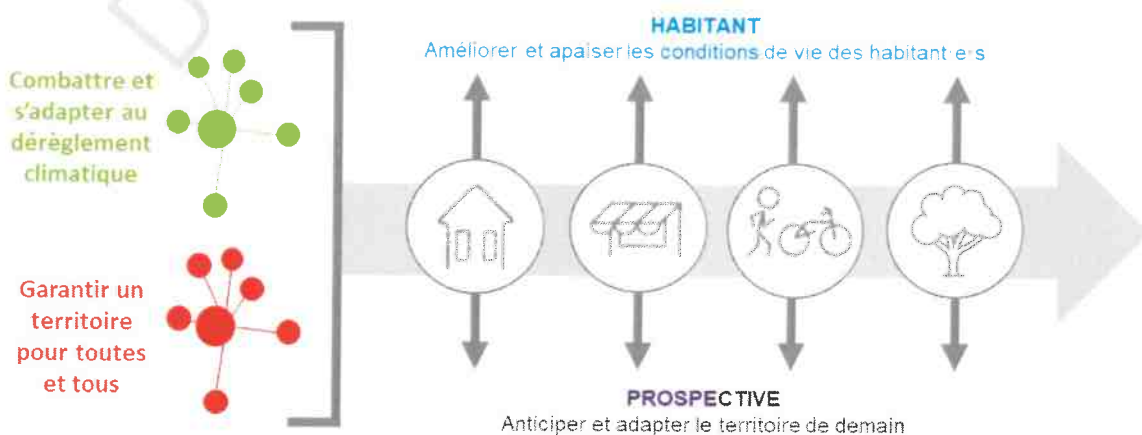
- La structuration de la ville par ses « vides », c'est-à-dire les espaces non bâtis, qu'ils soient publics ou privés, au sein desquels la place des habitants et de la nature doit être amplifiée, voir retrouvée, pour en faire de véritables lieux de vie, en portant une attention particulière aux espaces publics ;
- La construction de logements de qualité, la rénovation du parc de logements existants et la lutte contre l'habitat insalubre, afin de permettre à toutes et tous de se loger dignement tout au long de leur vie, quelle que soit leur situation personnelle ;
- La réponse aux besoins du quotidien (commerces, services, équipements...) dans une logique de proximité et de renforcement des cœurs de ville et de quartiers.



L'anticipation et l'adaptation du territoire de demain passe, de son côté, par :

- La maîtrise de l'urbanisation dans un souci d'équilibre des programmations (logement, développement économique, espaces verts, équipements...), d'articulation avec le réseau de transport en commun, de réponse aux enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques et de prise en compte des contraintes liées aux risques, nuisances et servitudes, qui grèvent le développement urbain dans la plupart des villes du territoire ;
- Une programmation économique ambitieuse, principalement tournée vers les activités productives et l'économie sociale et solidaire, en lien avec les savoirs-faires locaux, la formation et la recherche, et intégrée dans le tissu urbain ;
- Le renforcement du réseau de transport en commun et la résorption les nombreuses coupures urbaines à l'échelle du territoire, et en lien avec les territoires limitrophes, pour réduire la place de la voiture.

Ces 6 objectifs sont déclinés de manière plus précise ci-après dans le corps du PADD.



LE CLIMAT ET LA SOLIDARITE SONT AU CŒUR DU PADD

Le climat et la solidarité irriguent l'ensemble de PADD au regard de l'ambition portée par le territoire et de leur caractère transversal

Combattre et s'adapter au dérèglement climatique



La préservation de l'environnement n'est pas une thématique parmi d'autres, elle est une ambition, un objectif, transversal et fondamental qui recoupe l'ensemble des orientations du PADD.



Face à l'intensification des changements climatiques, l'effondrement de la biodiversité et des biotopes et les conséquences de la pollution atmosphérique, l'urgence climatique est un fait qu'il faut combattre avec détermination et responsabilité.



Il est donc temps non seulement d'engager la transition vers la sobriété et l'autonomie énergétique du territoire, mais aussi d'anticiper les conséquences des choix en matière d'aménagement, et dès maintenant, intégrer dans la réflexion de nouveaux modes de vie urbains.



La transition écologique représente une opportunité historique d'amorcer le développement d'un modèle sociétal plus sobre, durable, mais également plus solidaire et fertile. C'est pourquoi l'urgence environnementale se retrouve dans chacune des réflexions de ce PLUi tant pour la combattre que pour s'y adapter.



Pour anticiper les mutations à venir il est essentiel de concevoir une ville résiliente en intégrant dès l'origine les possibilités de son évolution future. Cela suppose de penser l'évolution urbaine de manière innovante et participative, en développant de nouvelles méthodes architecturales et constructives, évolutives et adaptables.



Il s'agira aussi de proposer des actions concrètes dans les projets pour anticiper les changements climatiques à venir, en développant la sobriété et l'efficacité énergétiques du bâti, en créant des îlots de fraîcheur et des oasis urbaines, ou encore en désimperméabilisant les sols pour favoriser le cycle naturel de l'eau et faire la part belle à la nature, reconnue comme un élément incontournable de la qualité de vie, vecteur de fraîcheur, de qualité de l'air et de sérénité au cœur de la ville dense.



Cette ville résiliente implique enfin de mettre en place des politiques publiques volontaristes en matière de production et d'approvisionnement d'une énergie propre et locale, d'implantation des activités économiques productives répondant aux besoins de la population et de la métropole parisienne et de se mobiliser collectivement, entre acteurs institutionnels et avec l'ensemble des habitants pour dépasser les contraintes héritées du passé.

Garantir un territoire pour toutes et tous



Faire la ville, c'est créer les conditions de la cohésion sociale, la réussite collective, comme l'émancipation de chacune et de chacun. Le deuxième pilier de ce document s'appuie sur un héritage social et humaniste, celui de l'accueil et de la solidarité, marqueurs du territoire. C'est ici le sujet de la prise en compte des besoins individuels et collectifs des habitantes et des habitants en matière d'inclusion sociale et d'égalité.



La question de la réponse à la diversité des besoins en logements pour toutes et tous sera au cœur du projet. Celle-ci s'inscrit dans une volonté forte d'offrir un logement de qualité, agréable et adapté, à chaque habitant du territoire mais aussi de s'inscrire dans la tradition d'accueil du Grand-Orly Seine Bièvre qui participera naturellement à l'effort de construction et à l'enjeu métropolitain de réponse aux besoins en logements.



L'éducation est la première politique de cohésion sociale. L'aménagement du territoire doit intégrer les besoins en la matière. La culture et le sport pour toutes et tous sont également de puissants moteurs de l'émancipation, du développement, de la créativité, de l'esprit critique et du vivre-ensemble, à développer. Faire une ville belle, où l'art peut être accessible à toutes et à tous, où la création est encouragée, est un objectif partagé par les 24 communes du territoire. Favoriser la pratique du sport pour toutes et pour tous, quel que soit son âge, est un autre objectif majeur, notamment en termes de santé publique et d'inclusion sociale



Enfin, garantir la ville pour tous, c'est aussi créer des quartiers et des espaces publics pour permettre au plus grand nombre de s'y sentir à l'aise, en sécurité, dans la diversité des usages et en veillant à éviter les nuisances, les discriminations, et favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



Penser une ville humaine pour toutes et tous, c'est aussi favoriser les initiatives citoyennes et associatives, riches sur le territoire, mobiliser la participation des habitants, et ainsi renforcer l'intégration de chacun dans un ensemble démocratique.



Inclusion et développement sont ici étroitement liés dans une approche renouvelée de la ville, en particulier en direction des quartiers les plus fragiles.

Ainsi, la construction du PADD propose une double lecture : deux orientations (l'habitant et le territoire à 24 villes), et deux fils conducteurs (le dérèglement climatique et un territoire pour tous et toutes), pour construire un Plan local d'urbanisme intercommunal qui soit avant tout au service de la qualité de vie des habitants et usagers.



Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et habitants



1.

Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés

PROMOUVOIR DES ESPACES PUBLICS PARTAGÉS ET VÉCUS



Pacifier et partager l'espace public notamment en réduisant la place de la voiture. Concevoir l'espace public comme un espace optimisé en faveur de toutes et tous.

Concevoir les espaces publics pour être mutualisables, modulables et adaptables. Aménager des places pour toutes et tous, pour des usages mixtes et évolutifs dans le temps.

Améliorer la qualité des espaces publics afin de favoriser l'animation urbaine. Prendre en compte les ambiances diurnes et nocturnes.



Valoriser la diversité des typologies d'espaces publiques en veillant à leur maillage sur le territoire, leur positionnement (centralités, polarités, espaces plus intimistes), leurs formes (linéaires comme les rues, ouvertes comme, les parcs et jardins, de

transition comme les places), leurs usages (se déplacer, se divertir, se ressourcer, se rassembler), leurs accessibilités et leurs dessertes, leurs traitements et leurs fonctions (animation, épanouissement, révélation, pacification, spécialisation). Permettre le développement de nouvelles pratiques de loisirs, d'expression artistique, etc.



Proposer des espaces récréatifs et ludiques aux enfants et aux adolescentes et adolescents, intégrés dans les espaces publics.

Encourager les pratiques nouvelles « hors les murs » dans un objectif de droit à la culture et au sport. Soutenir le développement de l'art dans la ville, la pratique libre du sport et de détente de plein air.

Quel avenir pour notre territoire ?



Intégrer les pratiques de loisirs et récréatives dans les nouveaux aménagements urbains, en complément de l'offre des équipements et du soutien portés aux associations de pratiques culturelles et sportives notamment.



Réduire l'utilisation de la voiture. Développer, proposer, des solutions alternatives crédibles aux véhicules individuels et polluants pour notamment éviter la saturation routière et ses conséquences en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores, de sécurité routière, de dégradation des paysages urbains, etc.

Se tourner vers les solutions de mobilité partagée comme les services d'autopartage, les aires de covoiturage afin de limiter l'autosolisme et de proposer des solutions alternatives / complémentaires.

Intégrer les enjeux des différents plans de circulations pour améliorer la circulation et le stationnement, hiérarchiser et partager la voirie pour améliorer l'organisation des déplacements de toutes et tous les usagers.



Œuvrer pour un meilleur partage de la voirie et pacifier le réseau routier via des aménagements visant à réduire la vitesse et à assurer la diversité des modes de déplacement (modes actifs, transports collectifs).

Libérer progressivement l'espace public des véhicules motorisés en organisant le stationnement (parkings et aires de livraison dédiés). Développer une politique harmonisée du stationnement payant et la création de parkings relais.

Assurer le stationnement des véhicules (voitures, vélos...) et leurs recharges au sein des entités résidentielles.



Conforter la place de la marche à pied au sein des espaces publics viaires du territoire.



Assurer l'accès à l'espace public sécurisé pour toutes et tous.

FACILITER LES DÉPLACEMENTS DE COURTE DISTANCE

Créer des itinéraires piétons continus, lisibles et sécurisés sur tout le Territoire pour proposer de réels alternatives à l'usage de la voiture.

Tenir compte du relief pour proposer le développement de l'usage du vélo et des engins de déplacements personnels motorisés à assistance électrique de type trottinettes.



Accompagner le développement des transports en communs (métro avec les lignes 7, 14, 15 et 18), tramway avec les lignes 7, 9 et 12), bus à haut niveau de services avec le TVM, les TZen 4 et 5, bus locaux de desserte, câble A, etc.) par une amélioration des espaces publics favorables aux rabattements en modes doux (piétons, vélos, etc...) vers les équipements, gares et centralités.



METTRE EN VALEUR LES GRANDS PAYSAGES



Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères du territoire et en particulier les paysages de vallée, coteaux, plateaux, marqueurs de l'identité du territoire.

Préserver et souligner les vues, percées visuelles, sur le grand paysage.

Enfouir les lignes à haute tension qui dégradent et césurent les paysages (notamment à Chevilly-Larue, Rungis et Thiais).

Valoriser la présence des cours d'eau et des lacs de l'Essonne en lien avec la trame bleue, renforcée par la présence de l'eau en ville au travers des bassins, étangs, noues, etc. .



Protéger et poursuivre la valorisation des parcs publics paysagers. Assurer une mise en réseau des parcs, par des liens paysagers et arborés.

Valoriser les perspectives, les cônes de vue et les espaces libres qui aèrent les villes et redonnent la lisibilité du plus grand paysage.



Valoriser la présence de la Seine, renforcer sa perméabilité avec la ville et sa multifonctionnalité (loisirs, transports, activités, environnement, fret fluvial).

DÉVELOPPER LA PRÉSENCE DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ EN VILLE



S'inscrire dans un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en priorisant les espaces naturels, agricoles et de nature en ville.

Offrir de nouveaux espaces de nature aux habitantes et habitants. Créer des espaces verts et de véritables espaces perméables. Conforter l'accès aux espaces verts (parcs, espaces naturels sensibles (ENS)).



Sanctuariser les réservoirs de biodiversité existants. Lutter contre l'érosion de la biodiversité d'une manière coordonnée, à toutes les échelles.

Faire des trames (verte, bleue, brune, noire et blanche) la colonne vertébrale du développement urbain.

Valoriser les fonctionnalités écologiques des espaces fracturés par les coupures ferroviaires, autoroutières et le boulevard périphérique parisien dans un logique de corridors permettant les continuités écologiques.



Réfléchir les aménagements dans le prolongement des espaces verts existants dans le respect de la fonction organique de la nature en ville, dans une logique d'urbanisme favorable à la santé.



Développer l'accès à l'eau (Seine, Bièvre, Yerre, Orge, lacs de l'Essonne). Réouvrir la Bièvre et valoriser les abords de l'Orge.

Renaturer les berges des principaux cours d'eau (Seine, Bièvre, Yerres, Orge) et rus traversant le territoire.

OFFRIR DES ESPACES SUPPORTS D'OASIS URBAINES



Renforcer la présence de la nature en ville et de la biodiversité (cœur d'îlot, espace public, cours d'école, sites économiques...).



Lutter contre l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation des jardins et espaces collectifs par des normes de pleine terre ambitieuses et adaptées au contexte urbain.

Être particulièrement vigilant dans les secteurs concernés par les phénomènes de ruissellement pluvial. Développer la pleine terre dans ces secteurs pour faire face au risque inondation par ruissellement des eaux de pluie.



Engager, lorsque cela est possible, via des projets urbains (par exemple les noues paysagères dans le quartier Paul Bert à Villeneuve-le-Roi, la transformation des cours de récréation à Paray-Vieille-Poste, etc.), la désimperméabilisation des sols.

Désimperméabiliser, végétaliser les espaces publics tout en y renforçant la présence de l'eau.

Intégrer des points d'eau dans les projets pour en faire des lieux d'oasis face au risque de canicule et phénomène d'îlots de chaleur urbains.

Imposer la récupération et l'infiltration des eaux de pluie en tenant compte des tissus urbains (à la parcelle quand cela est possible), de leur fonctionnement (échelle des îlots et des quartiers) et des contraintes des sols et sous-sols (risques d'effondrement liés aux carrières, etc.).

Promouvoir les aménagements permettant de limiter le réfléchissement du soleil dans les matériaux et une végétalisation des espaces publics permettant l'ombre.



Développer les jardins familiaux. Ponctuer le territoire de vergers publics partagés destinés à la cueillette par les habitantes et habitants.



Ne pas démotiver... Habitat collectif, Jérôme-Saint-Georges. © Nolwenn Auneau

2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous

CONSTRUIRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS DE TOUTES ET TOUS



Faire du droit à la ville et du droit aux logements un impératif : apporter une réponse massive mais ciblée aux besoins en logements (52 000 demandeurs de logements sociaux en 2019 sur le Territoire).

Assumer une production de logements diversifiés répondant aux besoins des habitantes et habitants, des salariées et salariés du Territoire.

Dans la perspective d'une croissance démographique liée en grande partie aux phénomènes endogènes (le Territoire devrait accueillir entre 159 000 et 189 000 habitants supplémentaires entre 2015 et 2035 d'après les calculs de l'Institut Paris Région due notamment à la natalité, la décohabitation, le nombre de familles monoparentales...), subvenir aux besoins de logements et permettre l'accueil de nouvelles populations.



Face à la spéculation immobilière, veiller à permettre à tous les habitants, y compris les plus modestes de se loger.

Développer une politique foncière globale permettant de lutter contre la spéculation, notamment dans les secteurs de projets urbains.

Encadrer les prix d'accession à la propriété et de loyer des logements du parc privé là où cela est possible.

Répondre à la forte demande de construction de logements sociaux dans le respect de la loi SRU et dans une logique de mixité sociale et de solidarité à l'échelle des villes et du territoire.

Quel avenir pour notre territoire ?



Assurer les parcours résidentiels complets tout au long de la vie sur le territoire.

Garantir une offre de logements diversifiée et adaptée aux multiples situations socioéconomiques des ménages.

Être vigilant à la diversité des logements du parc social (Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS), Prêt Locatif Intermédiaire (PLI), accession sociale à la propriété...).



Accompagner et maîtriser le développement d'une offre de résidences intergénérationnelles.

Assurer une offre de logements à destination des jeunes (logements étudiants, foyers de jeunes travailleurs, logements accessibles aux jeunes actifs...).

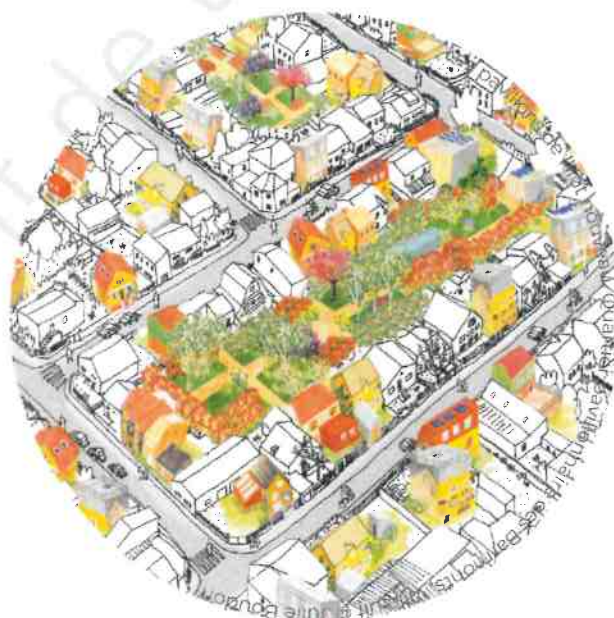
Anticiper le vieillissement de la population et permettre aux habitantes et habitants de rester sur le territoire, notamment les seniors (adaptation des logements, résidence autonomie, maisons de retraites, EHPAD).



Permettre l'accueil des gens du voyage sous toutes ces formes (terrains familiaux, aires d'accueil, aires de grand passage).

Renforcer l'offre en hébergement d'urgence pour protéger les personnes en danger, les personnes sans domicile fixe, etc.

Faire de la diversité et de la qualité du logement un atout pour l'attractivité économique du territoire, en permettant à toutes les salariées et à tous les salariés de pouvoir se loger.



PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'HABITAT



Préserver les formes d'habitats pavillonnaires (représentant 71 583 unités en 2018 soit 22,3% du parc de logements et couvrant 27,4% du territoire en 2021), qui répondent à des besoins et aspirations des habitants, tout en permettant une évolution maîtrisée (extension, agrandissement).

Accompagner et maîtriser le développement des nouvelles formes d'habitat : co-living, colocation, habitat participatif, habitat évolutif, logements intergénérationnels etc. dans le respect des tissus urbains et des contraintes.



Réaliser des immeubles de logements dont les formes urbaines permettent à la fois de répondre aux besoins de construction tout en respectant les tissus urbains environnants (transition) et l'identité communale.

Soutenir la réalisation de constructions proposant des formes urbaines innovantes permettant de développer des logements de qualité par leur taille, leur distribution, leur composition.

Quel avenir pour notre territoire ?



Maîtriser le développement d'un hébergement hôtelier de loisirs destructeur de l'offre de logements (de type AirBnB).



Permettre et favoriser la transformation des bureaux vacants en logements dans les secteurs les moins attractifs pour le tertiaire, ou la conversion du parc tertiaire vieillissant et obsolète.



ŒUVRER POUR LA QUALITÉ DE TOUS LES LOGEMENTS



Faciliter l'isolation thermique et phonique des logements et être particulièrement attentif en secteur de bruit.

Réduire la précarité énergétique globale des logements et améliorer leur confort, en accompagnant la mutation du bâti existant. Être particulièrement attentif aux populations les plus précaires.

Encourager la rénovation des logements existants et développer des exigences fortes sur les constructions neuves.

Favoriser l'installation d'équipements énergétiques vertueux (panneaux solaires, pompes à chaleur, géothermie...).



Faciliter l'évolution des logements (pièce en plus, étage en plus, installation d'ascenseur...) au gré des besoins des habitants, qu'ils soient liés à l'évolution de la structure familiale, ou des modes de vie (télétravail).

Prendre en compte les normes liées aux situations de handicap.



Favoriser la réhabilitation du parc de logements anciens et dégradés.

Lutter contre l'habitat dégradé, indigne, et les divisions pavillonnaires de moindre qualité. Traiter les différents cas de figure de manière à garantir un logement de qualité pour tous.

Accompagner le renouvellement et la modernisation des logements potentiellement insalubres dans les secteurs contraints (Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), Plan d'Exposition au Bruit (PEB)).

Accompagner les copropriétés dégradées vers une stratégie de rénovation durable.



Promouvoir la réalisation de logements de qualité (taille, distribution, composition, etc.) et donnant accès dans la mesure du possible à un espace extérieur (jardin, balcon, terrasse), en lien avec les aspirations révélées par la crise sanitaire.

Définir un droit et un devoir à la pleine terre et au végétal aussi bien pour les secteurs pavillonnaires que les secteurs d'habitat collectif.

Valoriser par le haut les chartes communales visant la qualité de la construction et de rénovation du bâti, notamment sur le plan de l'architecture et de l'innovation.








Négative : Paysange, Pont-aux-arches d'Arcueil, Valentine Rosillon

3.

Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE

-  Maintenir la qualité et la diversité des équipements et services publics afin de conforter l'attractivité du territoire et de répondre au mieux aux besoins des habitantes et habitants.
-  Assurer la complémentarité des échelles et veiller à une répartition équilibrée des équipements sur le territoire dans une logique de proximité et de mise en réseau.
-  Assurer et faciliter l'accessibilité des grands équipements (santé, culture, sport, etc.) à l'ensemble de la population.
-  Renforcer, améliorer l'offre en équipements de proximité (scolaire, petite enfance, sport, culture, social, administratif, etc.) pour garantir l'accès au service public partout et en tous points du territoire, assurer la cohésion sociale de proximité, permettre l'accès à l'art et aux nouvelles pratiques culturelles et sportives pour toutes et pour tous.
-  Réhabiliter des équipements en adéquation avec les besoins, en faveur du bien vivre.

Quel avenir pour notre territoire ?



Accompagner le développement des nouvelles pratiques via des équipements mutualisables, modulables, adaptables et partagés.

Proposer des lieux de vie évolutifs, intergénérationnels et inclusifs pour rompre l'isolement, favoriser le lien social et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Développer les salles associatives, communes, notamment en pied d'immeuble pour faciliter le vivre ensemble, les liens intergénérationnels et la mixité des genres.



Accompagner le vieillissement de la population. Renforcer les liens intergénérationnels et développer des services en direction des seniors, rompre l'isolement des personnes âgées.



Accélérer la couverture numérique en très haut débit et de télécommunication de l'ensemble du territoire, lutter contre les zones blanches, et développer l'accès au réseau haut débit pour réduire la fracture numérique.

Lutter contre l'exclusion et la fracture numérique, s'engager pour l'inclusion numérique, en proposant par exemple des lieux d'accompagnement (équipements publics, « internet citoyen ») des habitants à l'usage du numérique.



Assurer un développement harmonieux du territoire évitant ainsi une ville à deux vitesses, avec des territoires attractifs d'un côté, et de l'autre des territoires relégués, notamment au travers des 60 projets d'aménagement urbain portés par Grand-Orly Seine Bièvre, les opérations de revitalisation des centres-villes et centres historiques, etc..

Poursuivre le renouvellement urbain dans les quartiers cumulant dysfonctionnement urbain et fragilités sociales, au travers des 11 Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine (NPRU) couvrant 8 villes du territoire et les 8 contrats de ville couvrant 18 communes et 34 quartiers de veille active.

Porter des objectifs forts en matière de diversification de l'habitat, de développement de la mixité fonctionnelle, mais aussi de qualité environnementale, de numérique et d'emploi, au sein de ces opérations de renouvellement et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.



GARANTIR LE DROIT À LA SANTÉ, LE DROIT À LA PROXIMITÉ



Favoriser l'animation des cœurs de ville et leur dynamisme commercial en renforçant leur mixité fonctionnelle. Conforter et développer l'offre commerciale dans les cœurs de ville.

Conforter l'armature commerciale existante autour d'axes et de centralités.

Maintenir, voire régénérer le commerce de proximité et améliorer l'accessibilité des polarités commerciales de quartier en modes actifs (marche, vélo).



S'inscrire dans la logique de la ville du quart d'heure en développant la mixité fonctionnelle des polarités urbaines.

Assurer l'équilibre entre les différentes fonctions urbaines (activité, habitat, aménités urbaines, etc.), les interconnecter et intensifier les espaces urbanisés le long des axes structurants requalifiés et à proximité des gares,

Promouvoir une complémentarité dans les polarités existantes de manière à maintenir un équilibre entre les différentes échelle de vie : celle du quartier, de la commune, de l'intercommunalité, de la métropole.



Retisser du lien entre les exploitations agricoles et les riverains, le milieu urbain, en encourageant de nouvelles formes d'agriculture innovantes intégrés dans la ville. Valoriser et créer de nouvelles fermes urbaines.

Se positionner en pilote sur les circuits courts et la résilience alimentaire de la Métropole, notamment en lien avec les équipements existants (MIN de Rungis) et à venir (Cité de la Gastronomie).



Maintenir et développer les grands sites hospitaliers.

Garantir l'accès aux grands sites hospitaliers et aux soins de premiers recours.



Assurer un accès aux soins pour tous et lutter contre la désertification médicale.

Faciliter l'accès à une offre de soins de proximité (médecine générale et spécialités) et développer le maillage en équipements de santé de proximité.

Encourager les projets de médecine de proximité et engager une réflexion à l'échelle locale et territoriale d'implantation de maisons de santé.

PROMOUVOIR UN TERRITOIRE LUDIQUE ET CREATIF



Garantir un droit à la culture et à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire et dans une logique de polycentrisme.

Conforter et développer la ville de loisirs, d'activités ludiques, sportive et de détente de plein air intergénérationnel et dégenré.

Préserver et développer encore la diversité d'équipements sportifs et culturels dans une logique de réponse aux différents besoins en activités culturelles et sportives de la population. Pérenniser cette diversité et la proximité de ces équipements.

Encourager l'urbanisme transitoire, terrain de jeu potentiel pour de nouveaux usages, notamment de culture et de loisirs, mais aussi de développement économiques et d'emplois (création d'entreprises, actions associatives, etc.), notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de ville et les secteurs de renouvellement urbain.



Faire de la protection du patrimoine bâti et naturel une priorité par rapport à l'acte de construire.

Protéger les éléments bâti et/ou urbain dans une vision dynamique du patrimoine.

Valoriser le patrimoine bâti et naturel afin de mettre en avant les identités du territoire et de permettre à sa population d'y avoir accès.

Mettre en valeur les cœurs de ville et préserver les qualités patrimoniales des tissus pavillonnaires.



Valoriser les éléments remarquables de la mémoire du territoire (aqueducs, activités des bords de Bièvre ou de Seine, passé industriel et cheminot).

Mettre en valeur le patrimoine commun, développer et partager des itinéraires thématiques : le patrimoine historique, industriel, culturel, artistique, etc.



Valoriser les nombreux atouts dans le domaine des loisirs (patrimoine historique, culturel et urbain, espaces naturels remarquables, possibilités d'activités sportives de plein air et nautiques) et permettre l'accès à tous aux loisirs.

Affirmer la vocation de loisirs de la Seine et de ses abords sans obérer le développement du fret fluvial et la sécurisation des usages. Valoriser la présence du fleuve pour ses habitantes et habitants grâce à une pratique retrouvée des activités nautiques et de loisirs.

Quel avenir pour notre territoire ?



Encourager le développement d'une offre touristique alternative qui permettrait de créer un nouveau domaine d'activités sur le territoire.

Proposer une offre touristique sur le territoire en valorisant les paysages, le patrimoine, l'art, la culture, le sport, la nature.

Profiter de la proximité de Paris pour développer l'offre hôtelière, en particulier à proximité des lieux d'intérêt du Territoire, en complémentarité de l'offre existante. Inciter les touristes à rester et à découvrir le Territoire.



Soutenir la réalisation de grands projets « marqueurs » du territoire : Cité de la gastronomie Paris-Rungis à Chevilly-Larue et Halle des Trésors gastronomiques à Rungis, Scène Digitale à Thiais.

Capitaliser sur les grands équipements du territoire (MIN, Cité de la gastronomie, IGR-Campus Grand Parc, aéroport, etc.) pour développer le tourisme d'affaire.





Anticiper et adapter le territoire de demain



1.

Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux

DEVELOPPER UN URBANISME ÉQUILIBRÉ ET RESPECTUEUX



Porter un développement urbain permettant de répondre aux besoins et évolutions démographiques propres au territoire et se positionner comme un territoire ouvert et accueillant.

Porter une densification intelligente et ciblée. Concentrer le développement urbain dans les secteurs qui présentent déjà une certaine forme de densité, qui accueillent des aménités (services, commerces, transports, espaces verts, etc.), ainsi que sur des sites mutables et à requalifier : quartiers gare, axes structurants, grandes opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.



Permettre, via ces secteurs ciblés, de répondre à la diversité des besoins (logements, services, commerces, etc.) dans une logique de complémentarité avec les polarités existantes et de mixité fonctionnelle.

Poursuivre le renouvellement urbain qu'il s'agisse de rénovations de quartiers grands ensembles ou d'habitat insalubre, dégradé, mais aussi d'interventions plus fines sur certains secteurs dans le respect de la trame des tissus urbains.

Quel avenir pour notre territoire ?



Maîtriser le rythme du développement urbain dans le temps, notamment en prenant en compte les calendriers de réalisation des grandes infrastructures de transports collectifs.



Travailler la densité par la qualité des formes urbaines et son insertion paysagère et environnementale.

Être vigilant à l'insertion des projets urbains dans les différents tissus urbains qui les entourent. Développer des projets qui permettent la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine.

Garantir une transition douce et harmonieuse entre les secteurs de développement urbain et les quartiers environnants.

AFFIRMER UNE VILLE MIXTE, VIVANTE ET DYNAMIQUE



Promouvoir une ville vivante et dynamique ce qui passe par une mixité fonctionnelle affirmée.

Faire des nouveaux quartiers des lieux de vie en proposant une programmation urbaine mixte et laissant de la place à la nature.



Préserver l'activité et l'emploi en ville, équilibrer le taux d'emploi (viser un ratio 1/1) avec un objectif d'homogénéisation au niveau local et territorial.

Garantir des opérations équilibrées en matière de programmation dédiée aux activités par rapport à celle dédiée aux logements. Préserver voire augmenter la part de la programmation dédiée aux activités productives, notamment à proximité des gares, dans une logique de réduction des déplacements domicile-travail.

Favoriser les activités économiques, productives et logistiques le long des axes routiers principaux, des voies de chemin de fer et de la Seine, dans le respect des milieux écologiques, des paysages, des tissus urbains existant, et dans une approche plus favorable à la multimodalité.



Maîtriser l'évolution des tissus pavillonnaire de manière à permettre une évolution douce de ces secteurs tout en préservant leurs caractéristiques qui participent de l'identité des communes et de l'équilibre urbain du territoire.

Permettre une forme de densification mesurée de certains secteurs et s'assurer que cela s'accompagne d'une rénovation et d'une amélioration des performances énergétiques du bâti ou encore de la désimperméabilisation des sols.



Conserver l'activité de quartier et soutenir le développement de petites activités dans le tissu existant en veillant à l'adéquation des fonctions pour limiter les conflits d'usage et à leur insertion urbaine.

Développer des rez-de-chaussée actifs, vivants et de qualité (commerces, services, artisanat, équipements en pied d'immeuble), intégrant la gestion des flux logistiques de chargement et de déchargement.

Anticiper le besoin de réserves foncières pour s'adapter aux évolutions démographiques et répondre aux besoins. Développer l'offre d'équipements, de services, de commerces, en adéquation avec l'évolution de la population.



Concilier développement et nature en ville. Cibler la densification de manière à préserver, voir créer, des espaces verts, perméables.

Privilégier une reconstruction de la ville sur elle-même permettant ainsi de préserver les espaces naturels ou agricoles. Préserver les dernières terres agricoles du territoire.

Végétaliser les opérations d'aménagement, offrir de nouveaux supports de biodiversité, de respiration, d'îlots de fraîcheurs, etc.



Réduire à son minimum l'empreinte écologique globale du développement urbain. Développer une ville mixte, du quart d'heure, permettant de réduire les déplacements pendulaires.

Encourager la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre comme variable principale dans la définition de l'urbanisme et la mise en œuvre de tous projets et activités.

Développer les énergies renouvelables qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

PENSER L'URBANISME AU PRISME DE LA SANTÉ



Assurer le maintien et la complémentarité de l'offre de santé sur tout le territoire pour lutter contre la désertification médicale et assurer à toutes et tous un égal accès à l'offre de soin.

Mettre en réseau les équipements de santé entre les grands hôpitaux, les cliniques privées, les centres de santé et de soins et la médecine de ville.

Avoir une approche systémique de la santé entre recherche, soins et activités productives en s'appuyant sur les filières existantes (Vallée scientifique de la Bièvre, Silver Valley, etc.).

Mettre la prévention à la santé environnementale au cœur des politiques publiques : accès aux espaces de nature, pratique du sport et de la culture, inclusion sociale, qualité de l'habitat, pratiques vertueuses de mobilité, etc.



Intégrer la gestion des risques naturels dans le développement urbain et acquérir la culture du risque.

Réduire la vulnérabilité du territoire aux différents risques recensés, expérimenter différentes solutions pour améliorer le cadre de vie des habitants et usagers du territoire et se positionner comme un territoire pilote sur la question de la résilience.

Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'intégration du risque dans les opérations d'aménagement (études de sol, prescriptions programmatiques, phytoremédiation, etc.).

Chercher à réduire, dans la mesure du possible, les risques et pollutions à la source.

Quel avenir pour notre territoire ?



Lutter contre la contamination des eaux, des milieux et des sols. Moderniser les réseaux d'assainissements, éviter le déversement des eaux usées et viser le zéro rejet.



Réduire les risques technologiques avec le départ des dépôts pétroliers de Vitry-sur-Seine et Villeneuve-Le-Roi.

Veiller à l'éloignement des antennes relais des lieux d'accueil de publics fragiles (crèches, écoles...).



Penser un urbanisme qui ne crée pas de nouvelles nuisances et, au contraire, agir pour réduire l'exposition des habitants aux nuisances dégradant le cadre de vie.

Limitier l'exposition des habitants aux nuisances générées par les grandes infrastructures de transport.

Anticiper, prendre en compte et réduire la pollution des sols dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction.

PORTER DES PROJETS AMBITIEUX ET DURABLES



Accompagner les projets urbains, dans leur diversité (d'échelle locale ou d'ampleur métropolitaine / de développement ou de renouvellement, etc.) avec l'objectif d'apporter des réponses concrètes aux problématiques de logements, de cadre de vie, de patrimoine bâti et naturel, de mobilité, d'emploi.



Viser en priorité la sobriété énergétique en développant des exigences fortes et ambitieuses sur les constructions neuves (public, résidentiel, tertiaire, industriel).

Inscrire les projets dans une stratégie globale de transition énergétique reposant sur les principes d'efficacité énergétique, de sobriété et de développement des énergies renouvelables.

Valoriser les toits d'immeubles, certains espaces publics, les parkings, pour développer les énergies renouvelables (boucles locales solaire thermique, solaire photovoltaïque, méthanisation) et la nature en ville.



Réserver du foncier pour des lieux de production et de distribution énergétique (hydrogène, biogaz, etc.) dans le respect des tissus urbains et en soignant leur intégration à ces derniers.

Construire des bâtiments évolutifs et réversibles pour augmenter leur durée de vie. Réutiliser les matériaux de déconstruction, utiliser des matériaux naturels, à faibles impacts environnementaux, géo et biosourcés.

Quel avenir pour notre territoire ?



Poursuivre le développement de l'important réseau de chaleur qui permet d'accroître la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique des réseaux.

S'appuyer sur le potentiel thermique et les sources d'incinération de déchets présent sur le territoire pour développer ce réseau de chaleur.

Agir pour la réduction des déchets à la source et devenir exemplaire en matière de tri et de valorisation des déchets effectivement produits (valorisation des biodéchets).

Anticiper les besoins en déchetteries, recycleries et ressourceries et travailler à leur maillage et leur insertion dans le tissu urbain.



Mettre la préservation de la ressource en eau au cœur des démarches de construction ou d'aménagement pour tendre à la réduction de la consommation d'eau, leur récupération, le recyclage d'une partie des eaux (eaux des piscines, des bassins, etc.).

Document de travail



2.

Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques

MAINTENIR UN TISSU ÉCONOMIQUE, PRODUCTIF ET INDUSTRIEL DYNAMIQUE, DIVERSIFIÉ ET RESPONSABLE



Maintenir une économie dynamique, diversifiée et ancrée, inclusive et pourvoyeuse d'emplois pour les habitantes et les habitants, mais aussi porteuse d'identité territoriale.

Conserver le tissu d'activités productives et artisanales (construction, transports, logistique, maintenance aéronautique, industrie automobile, chimique, pharmaceutique, etc.) permettant le maintien de l'industrie et la réindustrialisation du territoire.

Accompagner la transformation des activités productives en réponse aux enjeux écologiques énergétiques et climatiques.



Assurer l'implantation d'activités productives participant aux écosystèmes économiques locaux que ce soit en réservant du foncier spécifique ou via l'émergence d'une nouvelle industrie intégrée au tissu urbain et inscrite dans une démarche de transition écologique.

Conforter et soutenir les activités économiques existantes et répondre aux besoins des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

Quel avenir pour notre territoire ?



Accueillir et accompagner les Très Petites Entreprises (TPE), les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) pour conserver le tissu économique local et soutenir sa transition écologique.



Apporter une réponse aux besoins des entreprises souhaitant se maintenir en zone urbaine dense, en développant la Maîtrise d'Oeuvre de Développement Urbain et Economique (MODUE) et en accompagnant la relocalisation d'entreprises endogènes impactées par les opérations d'aménagement (Ivry Confluence, Ardoines, SENIA, etc.) et en proposant des solutions alternatives d'hébergement d'activités comme les tiers-lieux.

Proposer du foncier économique en milieu urbain dense et à proximité de pôles de transports et agir en faveur du cadre de vie et de l'environnement de l'entreprise (notamment aménités, accessibilité, services).

Innover dès les programmations économiques en milieu dense en proposant de nouvelles formes d'immobilier productif et en inventant de nouveaux modèles économiques.



Accompagner et développer les activités économiques et l'entrepreneuriat de qualité notamment au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Anticiper les nouveaux usages commerciaux et réfléchir au devenir, au dynamisme et à la complémentarité des centres commerciaux du territoire.

Prévoir l'adaptabilité des locaux et centres commerciaux dans le temps.



Encourager la mixité et le rapprochement logements / emplois, tout en veillant à ne pas générer de conflits d'usage et problèmes de cohabitation.

Assurer l'accessibilité générale en tous modes aux pôles d'emplois.

Agir pour le déploiement d'un réseau très haut débit, condition pour la réussite du développement économique et l'emploi



ACCUEILLIR DES EMPLOIS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION



Équilibrer le taux d'emploi, tendre vers un ratio 1 actif / 1 emploi (contre 0,8 actuellement) en visant la création de 50 000 emplois et une homogénéisation au niveau local et territorial.

Répondre aux besoins des habitantes et des habitants en termes d'emplois (niveau de qualification, compétences).

Accompagner la mutation des emplois et les reconversions vers les métiers porteurs, notamment ceux de la transition énergétique et écologique.

Soutenir prioritairement le développement d'emplois non délocalisables, en lien avec les qualifications des habitants, les entreprises et les associations.

Lutter contre le chômage en assurant un égal accès à l'emploi sur tout le territoire, pour toutes et tous.

Veiller à l'adéquation emplois proposés / formations de la population pour répondre à l'enjeu de l'accès à l'emploi par les habitants du territoire. Maintenir sur le territoire des emplois répondant au niveau de qualification des habitants.

Anticiper les besoins nouveaux en formation liés aux mutations, notamment vers le numérique, des salariés de certains secteurs (bâtiment...).



Combiner le développement économique, les grands projets, et les parcours d'insertion (exemple des contrats d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi).



Développer l'enseignement supérieur et les filières de formation professionnelles (capital formation / recherche / entreprises).

Développer les formations pour répondre aux difficultés de recrutement par certaines entreprises du territoire connaissant des besoins importants de recrutement (santé/silver économie, transports, agro-alimentaire, numérique, etc.).



S'inscrire dans une dynamique de campus urbain, de mise en réseau et d'intégration dans la ville des établissements et écosystèmes de recherche et développement. Faire interagir les activités pour assurer l'émulation et la créativité.



Anticiper l'évolution de l'activité, de l'emploi, et notamment dans le secteur tertiaire. Constituer une offre cohérente et faciliter les parcours résidentiels des entreprises et évolutions des formes de travail.

Créer de nouveaux locaux d'activités adaptés, mutualisables et évolutifs pour éviter l'obsolescence.

Rénover les unités existantes pour limiter les démolitions et leurs coûts environnementaux.

Prévoir des espaces mutualisés, alternatifs et de travail partagés (tiers lieux, coworking, cantine, salles de sport et de réunions, etc.) en favorisant leur essor et leur maillage sur le territoire et en accompagnant leur évolution (forme, offre de services, etc.) pour compenser les difficultés de mobilité professionnelle.



Œuvrer pour des projets de développement économique vertueux en termes d'espaces verts, d'espaces perméables, d'espaces en eau, participant à la nature en ville, accessibles aux salariées et aux salariés, mais aussi aux habitantes et aux habitants.

DEVELOPPER DES FILIERES STRATEGIQUES, PROMOUVOIR L'INNOVATION ET L'ESS



Poursuivre l'objectif d'exemplarité sur les enjeux de la transition énergétique en mettant l'accent sur des domaines d'activités stratégiques permettant la diffusion de l'innovation.



Valoriser les atouts nombreux sur le territoire autour des domaines d'activités stratégiques : santé et recherche (Cancer Campus, Silver Innov, etc.), agroalimentaire (MIN, Cité de la Gastronomie), ville durable (clusters Eau-Milieu-Sols, Polymeris, Matériaupôle, etc.), le digital et le numérique (Cap Digital, Systématique, etc.). Mettre en réseau les acteurs, accroître les écosystèmes innovants.

Renforcer les filières stratégiques du territoire en complétant les chaînes de valeur par la prospection et l'accueil de nouvelles activités économiques non présentes sur le territoire.

Valoriser les grandes infrastructures de santé, et notamment le pôle de santé du Nord du territoire, pour faire émerger des projets innovants en lien avec les filières d'excellence (Silver Innov, Cancer Campus...).

Créer une continuité économique avec les différents pôles économiques voisins du Territoire, dont celui de Paris-Saclay, Paris Rive Gauche, Evry, plaine centrale.

Soutenir la réalisation du Contrat d'Intérêt National (CIN) Vallée Scientifique de la Bièvre.

Capitaliser sur les atouts du territoire (présence de pôles de compétitivité : Medicen, Cap Digital, Polyméris, etc. et de clusters) et entrer dans une logique vertueuse de renforcement de l'innovation.



S'inscrire dans une dynamique de campus urbains (Cachan, Chérioux, etc.), c'est-à-dire de mise en réseau et d'intégration dans la ville des établissements et des écosystèmes de la recherche et développement.



Augmenter le potentiel d'attractivité du territoire au travers de l'excellence du numérique et encourager le développement des entreprises de ce secteur sur le territoire. Accompagner la formation des habitants du territoire aux métiers actuels et à venir du numérique, que ce soit de haute qualification ou non.

Veiller à la cohérence de l'implantation des datacenters pour éviter leur vulnérabilité aux risques et récupérer la chaleur dégagée (« chaleur fatale ») au profit des fonctions urbaines voisines dans une logique d'écologie industrielle territoriale.

Impulser et soutenir les projets d'Économie Sociale et Solidaire (ESS), inclusifs et durables, qui participent à la fois au développement économique du territoire et au déploiement d'une offre de services accessibles au plus grand nombre.

Quel avenir pour notre territoire ?



S'appuyer sur certaines filières porteuses en termes de création d'emplois, de valeurs sociales et solidaires et de transformation de l'économie innovante (numérique, culture, action sociale, sport, économie circulaire, agriculture urbaine) pour développer des projets d'ESS dans des secteurs d'activités à fort potentiel.

Appuyer les structures de l'ESS dans leurs démarches de transition écologique en soutenant la structuration de filières à potentiel de développement (économie circulaire /réemploi (jouets, textile, BTP...), alimentation et agriculture urbaine, biodéchets, mobilité durable...).



Valoriser le pôle d'emplois majeur d'Orly et poursuivre le développement de cet atout pour le territoire productif et innovant de Grand Orly Seine Bièvre.

Soutenir le Projet partenarial d'aménagement (PPA) Grand Orly et les grands projets qui y sont liés (GPE, gare TGV, Cité de la gastronomie, etc.).



Contribuer au développement d'une offre de locaux adaptés aux structures de l'ESS ainsi que la création d'espaces partagés (de type tiers-lieux) propices au développement de projets coopératifs, innovants, ouverts sur la ville et ses habitantes et habitants.

Développer des lieux de type ressourceries dans une démarche d'économie circulaire.

S'appuyer sur les atouts du territoire (tissu industriel encore actif, réseau de recycleries et d'acteurs de l'ESS, projets d'aménagement leviers d'innovation, cluster Matériaupôle (sciences et génie des matériaux)) pour devenir un territoire pilote et ambitieux en matière d'économie circulaire.

**VALORISER LES
SPÉCIFICITÉS
ET MARQUEURS DU
TERRITOIRE POUR EN
ASSURER SON
ATTRACTIVITÉ**

Inscrire territorialement le dynamisme économique du pôle en soutenant un développement économique diversifié et des emplois. Soutenir l'implantation des activités au plus près des habitants, une amélioration de l'accès des emplois et des services du pôle aux populations locales, ou encore le développement d'une offre de formation et d'apprentissage accrue et diversifiée.

Quel avenir pour notre territoire ?



Développer une offre hôtelière diversifiée au plus près des besoins liées au pôle d'Orly et en accompagnement des filières économiques voisines.

Veiller à ce que les développements du pôle d'Orly ne soient pas sources de nouvelles nuisances et contribuent, au contraire, à l'amélioration des conditions de vie des populations existantes les plus exposées.



Développer un ancrage territorial fort du MIN, avec la création de services et d'aménités à destination des habitants et non plus uniquement des professionnels.



Poursuivre l'engagement dans une stratégie de mutation des sites logistiques pour les transformer en espaces économiques plus durables, innovants, mieux organisés et intégrés, dans le tissu urbain existant.

Valoriser la logistique, potentiel de développement local de proximité pourvoyeuse d'emplois, et faire en sorte que cette filière participe au développement économique du territoire.

Anticiper les conséquences liées au développement de la logistique, notamment en termes de capacités des axes ou capacité de desserte par différents modes et intégrer les flux logistiques dans la définition de la capacité de ses axes (à créer ou à rénover).

Favoriser et viabiliser le report modal des flux logistiques massifiés vers le fer et le fleuve. Encourager la mutualisation des flux afin de réduire ou optimiser ceux-ci.

Favoriser la décarbonation de la flotte des véhicules logistiques (électricité, biogaz, hydrogène, etc.) et le recours à la cyclologistique pour les livraisons du dernier kilomètre, en lien avec le renforcement du maillage cyclable du territoire.

Assurer une hiérarchisation des espaces de logistiques afin d'assurer le maillage et la continuité du service en fonction des quartiers et des secteurs géographiques (des grandes plateformes au "dernier kilomètre").



Valoriser, dès que cela fait sens, les activités liées aux services urbains d'ampleur métropolitains pour l'innovation qui y est développée, tout en étant attentif à leur meilleure intégration à leur gestion logistique et à la réduction des nuisances.

Soutenir le CIN Villeneuve Triage afin de relancer le développement d'activités économiques liées au fer sur le site, mais aussi de valoriser le patrimoine naturel et paysager des berges de Seine et du Parc Interdépartemental des Sports ou encore de renforcer la résilience du quartier au risque inondation.

Accompagner le CIN des Ardoines dans la mutation urbaine de ce secteur.





Station Champnières, Terrés agricoles, nord de Moreangis, D118, Chloé Caudray

3.

Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

CONNECTER LE TERRITOIRE : LES GRANDES INFRASTRUCTURES



Améliorer et compléter le maillage du réseau de transports en commun lourd.

Soutenir la finalisation des travaux du barreau Massy-Valenton et porter la réalisation d'une gare TGV à Pont de Rungis, intégrée dans le fonctionnement du nouveau quartier.

Définir un projet d'intermodalité air/fer complet venant à l'appui d'un hub de transports sur le Territoire, tant pour les personnes que pour les marchandises.

Faciliter les travaux de modernisation des lignes RER dans un objectif d'amélioration et d'optimisation du réseau de transport lourd existant.



Accompagner les nombreux projets qu'il s'agisse de l'arrivée de nouvelles lignes structurantes (lignes 15 et 18 du Grand Paris Express (GPE), T12) ou du prolongement de lignes existantes ou en cours de réalisation (ligne de métro 14, prolongation du T7, etc.).

Soutenir le prolongement de la ligne 10 du métro (vers Ivry Gambetta, puis Vitry-sur-Seine pour se mailler à la ligne 15 du GPE), du T9 (vers Orly aéroport) et le tramway Sucy-Orly.

Soutenir la création d'une gare supplémentaire terminus de la ligne 14 du métro GPE à Morangis associée à la réalisation d'un parking de rabattement.

Quel avenir pour notre territoire ?



Porter le prolongement de la ligne 18 du GPE vers l'Est avec un maillage au réseau RER C et D afin d'améliorer l'accessibilité du pôle d'Orly et permettre sa mise en relation avec les pôles économiques du Plateau de Saclay et du secteur de Massy.

Pérenniser Orlyval comme un véritable transport en commun permettant une amélioration de la desserte du Territoire notamment depuis Anthony et le territoire voisin de Grand Paris Vallée Sud.

Accompagner ce développement de transports et la création de nouvelles gares en y associant une intermodalité efficace avec divers autres modes de déplacements (bus, vélo, etc.) pour que ces différents projets profitent au plus grand nombre.



Porter des projets innovants et ambitieux à l'image de la ligne Senia-Orly, projets de bus TZen, projet de téléphérique (câble A), et valoriser le rôle que peut avoir la Seine en saisissant les opportunités de transport fluvial.



Cœuvrer pour améliorer l'accès en transport en commun des grands sites d'attractivité du territoire (aéroport, MIN, etc.) de manière à limiter au maximum les nuisances qu'ils engendrent liées au trafic routier.



Renforcer les liens au sein du territoire par la création de mailles ou porosités aux échelles locales, intercommunales, départementales et métropolitaines.

Compléter le maillage du réseau viaire structurant (voie desserte Triage, contournements de l'aéroport, ponts et passerelles sur la Seine, etc.).

Moderniser et faire évoluer la trame viaire en étant attentif à la question de la hiérarchisation et en intégrant les enjeux de la réduction de la place de voiture au profit d'un meilleur partage de l'espace public vers les modes actifs et les transports collectifs, et les enjeux de la transition écologique et de la révolution numérique. Être notamment particulièrement attentif au devenir de l'A86 sur le territoire et anticiper son futur rôle.

Favoriser l'évolution des grandes infrastructures routières (autoroute, boulevard périphérique, RN, RD) notamment pour un meilleur partage de l'espace (voies dédiées aux bus par exemple, verdissement et franchissement du périphérique, etc.) en anticipant les report et le rôle de chaque axe (A86 notamment).



MAILLER LE TERRITOIRE : RÉSEAUX DE BUS ET CYCLABLE



Accompagner le développement urbain par le développement des transports en commun et déplacements alternatifs (covoiturage, marche, vélo, etc.) et favoriser l'accès à l'ensemble des services de mobilité urbaine de manière simplifiée.

Offrir les conditions de rabattement tous modes satisfaisantes, dans une logique d'itinéraires et de complémentarités, notamment pour les habitants des communes ou quartiers n'ayant pas accès à des lignes de transports en commun structurantes.

Adapter et renforcer le maillage du réseau bus dans une logique de desserte fine du territoire répondant au mieux aux besoins des habitants et actifs. Faire de ce réseau une alternative crédible à la voiture.

Accompagner les projets permettant d'améliorer le maillage de transports en commun de proximité : le TZen4, le TZen5, le prolongement du bus 393.

Tisser des liens au sein du territoire mais aussi avec les polarités voisines, dont Grand Paris Vallée Sud, Paris-Saclay, Evry, Grand Paris Sud Est Avenir (Créteil, Bonneuil) et Paris Est Marne et Bois).

Soutenir le Transport en Commun en Site Propre de Juvisy-Évry, ainsi que celui sur la RD445 à Viry-Chatillon.



Encourager la pratique du vélo en développant un maillage fin de pistes cyclables sécurisées. Prévoir des aménagements cyclables continus et des ouvrages de franchissements.

S'inscrire dans les schémas et les plans vélos régionaux (RER V), métropolitain, départementaux (SDIC) dans une logique de maillage inter et extra territorial.

Accompagner ce réseau cyclable par une offre de stationnement largement dimensionnée et sécurisée et de services dédiés (habitat, travail, commerces, équipements, gares, espace public, entretien et réparation, recharge, etc.) et innovants (vélo-école, etc.).

ATTENUER LES COUPURES URBAINES : COUTURE URBAINE ET FRANCHISSEMENTS



Créer des liens entre quartiers et accélérer le désenclavement des quartiers isolés.



Travailler à la réduction des coupures urbaines, et notamment celles liées à la Seine et aux infrastructures de transports.

Recoudre les coupures urbaines générées par les lignes ferroviaires et les réseaux viaires par la réalisation de franchissements, prioritairement dédiés à la marche, aux vélos et aux transports en commun, tout en préservant les connexions rail/route et fleuve/route dans les secteurs identifiés pour les reports modaux sur le fleuve ou le fer, et les connectivités des sites inter et multimodaux.

Soutenir et accompagner le projet de liaison en télécabine (câble A) qui permettra de nombreux franchissements (plateforme de fret, ligne à grande vitesse, N6, N406, etc.) et de désenclaver plusieurs quartiers.



Réduire, dans la mesure du possible, les coupures urbaines générées par les grandes emprises foncières (aéroport, activités économiques, équipements...) dans le respect de leur fonctionnement.

Ouvrir ces emprises lorsque cela est possible (Campus Grand Parc, Campus Cachan, Campus Chérioux), ou, à défaut, permettre l'achèvement ou l'amélioration des contournements ou franchissements.

Réaliser la voie de désenclavement du Triage de Villeneuve-Saint-Georges, en connexion avec la RN406 et le port de Bonneuil.



Réduire la coupure générée par l'aéroport Paris-Orly par la finalisation des voies de contournement au nord (secteur des Avernaises) et au sud (déviation de Paray-Vieille-Poste), mais aussi en œuvrant pour que ce site communique mieux avec l'espace urbain qui l'accueille (tunnel N7/RD7 pour piétons et vélos).



Améliorer l'intégration des grands équipements concourant au fonctionnement de la métropole (aéroport, MIN, plateforme Sogaris, centre commercial régional, cimetière parisien, usines des eaux, station d'épuration, usines d'incinération des déchets...) : continuités piétons/vélos, désimperméabilisation et gestion des eaux de pluie, espaces de nature pour réduire la vulnérabilité au risque inondation par ruissellement et au phénomène d'îlot de chaleur, corridors écologiques, production d'énergies renouvelables, etc.

Conclusion

Document de travail

UN PROJET DE TERRITOIRE QUI INTÈGRE PLEINEMENT LA PRÉSERVATION DES SOLS



Conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Entre 2012 et 2021, ce sont près de 25 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui ont été consommés soit 3,35% de leur surface initiale.

Le PLUi, à travers le projet décliné au sein de ce PADD, doit permettre d'inscrire le Territoire dans une démarche de protection forte des espaces agricoles et naturels.

Aussi, l'objectif fixé est de tendre vers une consommation nulle (zéro consommation) de ces espaces dans les années à venir.



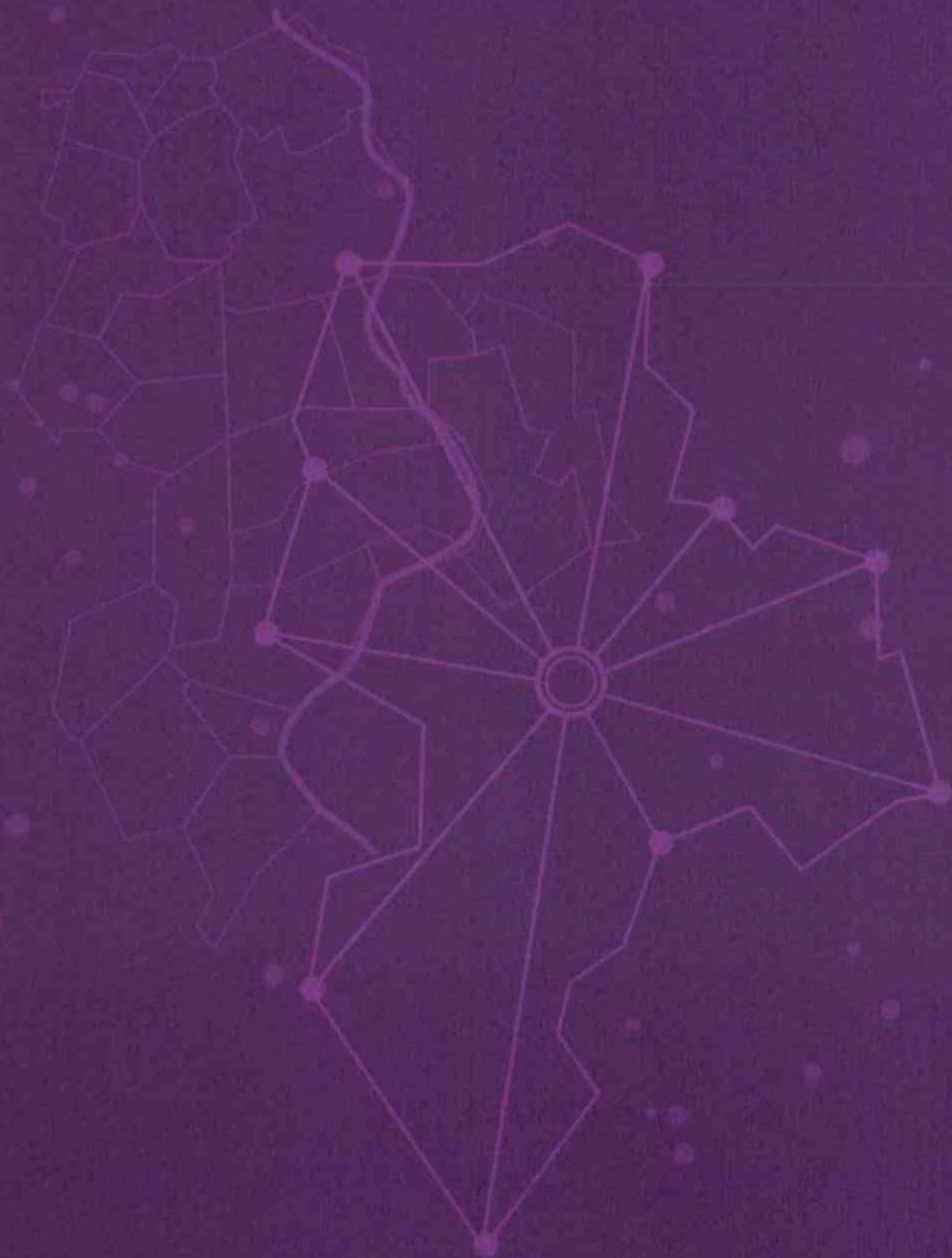
Au delà de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, le Territoire de Grand-Orly Seine Bièvre ambitionne de prendre en compte de manière volontariste l'enjeu plus global de l'artificialisation des sols.

Le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN) inscrit dans la loi Climat et résilience.

Aussi, l'ambition sera de tendre vers un ratio positif en matière de désimperméabilisation et renaturation des sols, l'objectif étant que les projets à venir permettent au final de renaturer ou désimperméabiliser davantage de surfaces que celles qui seront imperméabilisées.



© INSTITUT PARIS REGION 2021
Sources: Mos 2012, 2017, 2021, L'institut Paris Region



PLUi
Vers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Evaluation Environnementale
Note de pré-évaluation du PADD

Accompagnant la version de travail du PADD soumise à une première lecture des communes, la présente note vise à identifier **les effets potentiels des orientations du PADD sur l'environnement** afin d'intégrer la connaissance de **leurs incidences potentielles positives comme négatives** dans la lecture globale du projet et l'évaluation de son équilibre.

Principes et objectifs de la pré-évaluation environnementale du PADD

Deux piliers du développement durable et deux axes visant la transversalité de l'action

L'axe 1 du PADD tourné vers l'habitant vise à améliorer et apaiser les conditions de vie. Il est attendu des orientations qu'il regroupe, principalement **des incidences positives** sur les paramètres environnementaux du cadre de vie de Grand Orly Seine Bièvre.

Par ailleurs au-delà même des incidences positives sur l'environnement, le projet reposant sur le pilier Combattre et s'adapter au dérèglement climatique doit orienter l'ensemble de ses actions dans la réduction de sa contribution et l'atténuation des effets. L'évaluation environnementale du PADD doit alors se demander si la réponse est **bien ciblée et suffisante** au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Il est vérifié ensuite que les orientations portées sur une thématique ne sont pas potentiellement **contradictoires avec les enjeux d'une autre thématique environnementale**, par exemple les objectifs liés aux énergies renouvelables et ceux liés au paysage et au patrimoine.

L'axe 2 est tourné vers l'évolution du territoire et donc les projets de développement. L'évaluation environnementale de cet axe interroge donc plus particulièrement **sur les effets attendus** de ces orientations et **leurs incidences pressenties** sur les enjeux environnementaux. La démarche d'évitement et de réduction a d'ores et déjà été intégrée sous la forme de certaines orientations qui éviteront ou réduiront les incidences négatives potentielles attendues selon leur traduction réglementaire. L'ampleur des incidences restent toutefois, au stade du PADD, très théoriques et dépendent beaucoup de leur traduction réglementaire.

A ce stade et pour les deux axes, l'évaluation environnementales lève donc essentiellement **des points d'attention particuliers** à porter pour la suite de la démarche d'élaboration du PLUi.

Nous les présentons regroupés par grands enjeux environnementaux issus de l'Etat Initial de l'Environnement :

- Paysages, patrimoine et enjeux écologiques
- La gestion durable des ressources et l'écologie urbaine
- La sécurité et santé urbaine

Evaluer par rapport à un scénario au fil de l'eau

Les incidences positives comme négatives sont à nuancer par rapport à un scénario au fil de l'eau présenté dans l'Etat Initial de l'Environnement. Ce scénario à considérer est celui en l'absence de PLUi mais avec **les PLU en vigueur** qui s'appliquent à l'ensemble des projets urbains sur le territoire **ainsi que les actions portées par d'autres plans et programmes**.

On évalue donc par rapport à ce scénario au fil de l'eau :



Les principales incidences positives attendues du PLUi à consolider



Les mesures d'évitement ou de réduction déjà intégrées au PLUi



Les points d'attention particuliers à porter lors de la traduction réglementaire des orientations. En l'absence de mesures d'évitement ou de réduction qui seront alors intégrées au PLUi, des incidences négatives sont à envisager.

Dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique de document d'urbanisme, l'évitement et la réduction de ces incidences sont privilégiées. La compensation des incidences n'est envisagée qu'en dernier recours sur des incidences négatives résiduelles ayant déjà fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction.

Le tableau en annexe présente l'analyse orientation par orientation ayant permis d'analyser les incidences et points de vigilance suivants.

Incidences sur les paysages, patrimoine et fonctionnement écologique

Le projet inscrit comme lignes de force, un cadre de vie qualifié par ses paysages, son patrimoine et ses vues notamment ainsi que son rôle de réservoir de nature et de biodiversité majeur à l'échelle métropolitaine.

Une valorisation et un renforcement des qualités paysagères et écologiques à porter

L'Axe 1 porte naturellement de nombreuses incidences positives attendues sur les paysages en termes de **préservation, de mise en valeur et d'amélioration du cadre de vie paysager**. Les orientations directement liées aux structures naturelles sont largement appuyées comme bénéficiant à la fois au fonctionnement écologique et au cadre de vie paysager.

Afin de confirmer ces incidences positives, la traduction réglementaire du projet devra démontrer de quelle manière effective, cohérente et systématique les éléments sont préservés, mis en valeur et/ou améliorés.



L'orientation « Mettre en valeur les grands paysages » décline l'ambition de préserver et mettre en valeur les qualités paysagères du territoire. Les vues, en particulier **depuis les vallées** (Bièvre, Seine), **coteaux** (parc Raspail, coteaux d'Arcueil et de Chevilly-Larue) et **plateaux** (plateau d'Athis-Mons, de Villejuif), devront être mieux prises en compte que dans un scénario fil de l'eau communal.

Les vues remarquables relevées, en particulier dans les Atlas communaux, devront être traduits réglementairement.



L'orientation « Promouvoir des espaces publics partagés et vécus » en particulier la valorisation de la diversité des typologies est susceptible d'amener **des incidences positives par rapport aux espaces publics existant et aux projets permis par les PLU en vigueur**. La

préservation voire l'accroissement de la diversité des typologies des espaces publics, leur qualité paysagère et leur insertion dans le tissu urbain environnant, en permettant des usages culturels et récréatifs (comme le Boulevard des arts à Vitry) sont attendus.

Cette orientation devra trouver une déclinaison forte à travers une OAP thématique par exemple portant sur les espaces publics actant des principes forts et critères de qualité permettant l'instruction ainsi que dans les OAP communales de projet qui devront renvoyer à ces orientations.



Des objectifs de préservation en particulier de la nature en ville existante et de son renforcement, notamment dans l'idée d'offrir des espaces support d'oasis urbaines devront se traduire de manière significative et cohérente dans le règlement et/ou une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique. Il est attendu des mises sous protection fortes et **cohérentes à l'échelle intercommunale en termes de critères** en particulier **sur les espaces verts privés** comme les cœurs d'ilots ou les espaces verts des grandes résidences.

Une OAP thématique dédiée pourrait donner **les critères attendus d'amélioration pour les aménagements extérieurs**, notamment ceux à l'interface entre boisements et tissus urbains.



La sanctuarisation des **réservoirs de biodiversité** existants, dans une logique de ZAN, induit un évitement d'incidences négatives en matière de préservation de la biodiversité et de nature en ville.



Toutefois, celle-ci devra s'articuler avec les objectifs d'offrir de nouveaux espaces de nature aux habitants et habitantes du territoire, en améliorant leur accessibilité. Les nouveaux aménagements et l'accroissement de la fréquentation de ces espaces naturels qui en découlerait ne devront pas conduire à une perte de leur fonctionnalité écologique.



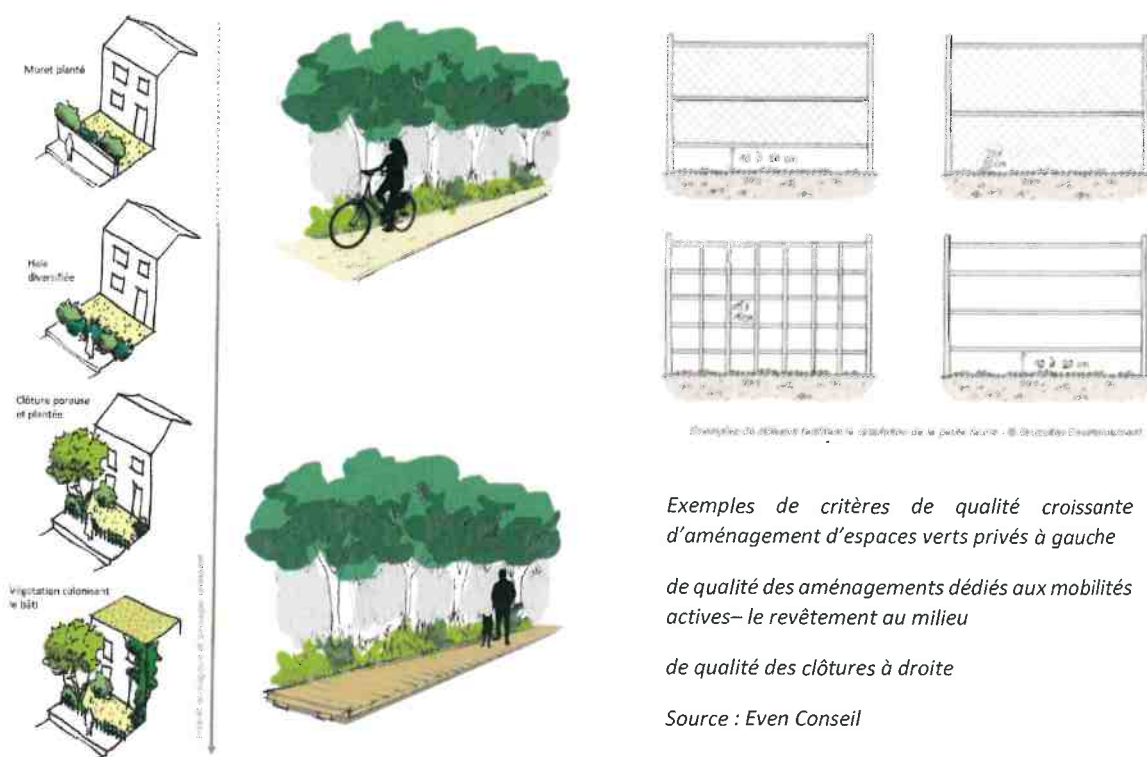
Les orientations du PADD mettent en avant le principe de faire de la modélisation du fonctionnement écologique sous forme de trames (verte, bleue, brune, noire et blanche) « la colonne vertébrale du développement urbain ». Elles devraient permettre **d'éviter et de réduire les effets de fragmentation**, principal facteur d'érosion de la biodiversité.



Pour arriver à **conforter et restaurer les trames fragmentées** par les grandes infrastructures (ferroviaires, aéroportuaires, lignes à haute tension) du territoire, la traduction réglementaire devra être forte et porteuse de secteurs de projets notamment à travers l'OAP Trame Verte et Bleue, au même titre que les projets urbains. Comme pour le paysage, la traduction réglementaire devra s'inscrire dans des principes cohérents et systématiques.



Les OAP sectorielles et stratégiques pourront également traduire ces coupures et prévoir des principes pour reconstituer des liaisons au sein de la trame. Le travail de recomposition urbaine que permettront la réduction de la place de la voiture dans les mobilités et l'espace public et la création de sentes piétonnes ou de voies apaisées pourra contribuer à ces connexions. Toutefois ces incidences seront d'autant plus effectives que les traductions réglementaires seront **exigeantes en termes de qualité environnementale et de fonctionnement écologique** de ces nouvelles liaisons, sans se contenter de leur principe.



Exemples de critères de qualité croissante d'aménagement d'espaces verts privés à gauche

de qualité des aménagements dédiés aux mobilités actives– le revêtement au milieu

de qualité des clôtures à droite

Source : Even Conseil

■ Les orientations relatives à la trame bleue organisée autour des cours d'eau structurants du territoire (Seine, Bièvre, Yerres, Orge, lacs de l'Essonne) traduisent bien les enjeux multiples autour de la préservation de la bonne qualité des masses d'eau, la biodiversité urbaine, la qualité paysagère et la mise en œuvre de solutions basées sur la nature pour lutter contre le risque inondations. Elles intègrent ainsi d'ores et déjà des mesures d'évitement d'incidences négatives.

△ Il conviendra de veiller à l'articulation des nombreux usages (récréatif, activités, fret fluvial) au sein de ces espaces pour ne pas altérer sa qualité écologique, en particulier dans le cadre des OAP sectorielles où cette articulation sera systématiquement mise en avant.

+ Les **projets de renaturation** portés dans le cadre du PADD, notamment la réouverture du tracé de la Bièvre et la renaturation des berges des principaux cours d'eau, vont contribuer à renforcer la qualité paysagère et écologique des espaces publics et privés du territoire. Leur cohérence globale et équilibre recherché dans le PADD doivent garantir des **incidences positives** supplémentaires par rapport à un scénario fil de l'eau, l'application des PLU en vigueur.

+ Des incidences positives sont à prévoir au regard de l'intégration de la **notion nouvelle de Trame Noire** qui trouve son sens et une cohérence à l'échelle intercommunale. Les effets d'un tel outil seront toutefois à modérer compte tenu de la pollution lumineuse de fond.

Des projets urbains à accompagner en termes d'insertion dans le cadre paysager et écologique

Les projets portés par le PADD, qu'ils concernent les logements, le développement économique ou les services et les équipements sont susceptibles de conduire à de nouvelles constructions mais aussi de nouvelles infrastructures touchant les paysages existants du territoire de manière positive comme négative.



Les orientations permettant le développement de nouvelles formes d'habitat actent le fait de préserver les formes d'habitat pavillonnaire et de mettre en valeur les cœurs de ville, **limitant les incidences** sur ce tissu sensible et sur sa qualité paysagère et environnementale. Toutefois, une traduction réglementaire est attendue pour déterminer les principes afin d'assurer une évolution maîtrisée du pavillonnaire, et de limiter la spéculation foncière (cœurs d'îlot, zones de gel, etc.).



Le PADD intègre des orientations sur la protection du patrimoine remarquable et ordinaire (aqueducs, activités des bords de Bièvre et de Seine, passé industriel et cheminots) ainsi que des secteurs pavillonnaires. Bien que les documents en vigueur les protègent en grande partie, **une harmonisation intercommunale** permet de renforcer la protection et maintenir un ensemble patrimonial cohérent et identitaire par rapport au scénario fil de l'eau.





Le PADD favorise le renouvellement urbain en prônant la reconstruction de la ville sur la ville et le travail de la densité urbaine. Il acte un principe d'insertion paysagère et environnementale des nouveaux projets (logements, activités). Celui-ci reste toutefois à préciser afin d'éviter les incidences négatives sur les paysages, la nature en ville et la biodiversité. Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles** sur ces secteurs qu'elles soient reprises des documents en vigueur ou à créer doivent pouvoir porter des garanties spécifiques permettant d'éviter ou de réduire des incidences négatives sur les paysages ou sur le fonctionnement écologique. De même, les outils réglementaires (coefficient de biotope et de pleine terre, espaces paysagers protégés, emplacements réservés) pourront être mobilisés pour favoriser l'inclusion de la nature en ville dans les nouveaux projets.


Incidences sur la gestion durable des ressources et l'écologie urbaine


L'innovation au service de la transition énergétique et écologique est inscrite comme ligne de force du PADD qui rappelle les ambitions portées par le territoire **en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de sobriété énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique**. L'articulation avec du PCAET de Grand Orly-Seine Bièvre en termes de stratégie constitue un point clé susceptible de réinterroger les orientations du PADD.


Une gestion durable du métabolisme territorial


 Les deux axes du PADD portent de manière transversale des ambitions en termes de transition écologique du territoire avec une orientation dédiée et vise explicitement à réduire l'empreinte écologique du territoire et une gestion durable de ses ressources. Les incidences du PADD attendues devraient être positives par rapport à un scénario fil de l'eau d'application des PLU en vigueur car elles permettent de développer les potentiels d'énergies renouvelables du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre, permettre le recyclage et la revalorisation de la ressource en eau, limiter les flux de déchets et favoriser le réemploi des matériaux de déconstruction et de démolition issus des projets de renouvellement urbain.

 Plusieurs orientations sont dédiées à **l'intensification de la mobilité durable**, en affichant comme principe fort la réduction de la place de la voiture dans les mobilités du territoire. En synergie avec les autres politiques publiques et en permettant une action coordonnée à l'échelle intercommunale, le PLUi devrait avoir des incidences positives sur ce poste de consommation énergétique et émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à un scénario au fil de l'eau. Les flux évités seront toutefois difficiles à estimer dans le cadre du PLUi.

 Les orientations relatives au déploiement de la **logistique urbaine et du fret fluvial** pourraient contribuer à réduire les incidences en termes d'émissions de gaz à effet de serre en renforçant le recours à des modes décarbonés (hydrogène, électriques). Elles devront toutefois s'articuler sur le plan réglementaire avec une définition des emprises, notamment foncières, pour accueillir les entrepôts.

 On veillera en particulier à ce **que le maillage d'itinéraires renforcé pour les mobilités actives** (Est/ouest, RER Vélo etc.) soit particulièrement **cohérent avec les secteurs accueillant de nouveaux développements** et que les nouveaux équipements soient systématiquement desservis afin de réduire au mieux les incidences potentielles liées.

 L'objectif de développer la part des énergies renouvelables locales pourrait être en partie rempli par les ambitions portées par le PADD, notamment sur la production d'hydrogène, la géothermie et le renforcement des réseaux de chaleur qui permettent de les utiliser. Ce projet intercommunal devrait contribuer ainsi à réduire les incidences liées au développement par rapport à un scénario fil de l'eau. Il conviendra de veiller à ce que des mesures fortes facilitent le développement de projets voire encouragent à leur usage.

 Néanmoins l'évolution de ce mix énergétique mobilise également l'énergie issue des unités de valorisation énergétique. L'évolution de ces équipements présents au sein du territoire est à articuler et équilibrer avec les orientations, eu égard à l'accroissement

démographique et l'augmentation des tonnages de déchets. De même, la volonté de structurer des réseaux de chaleur à partir des data center du territoire ne doit pas oblitérer la réflexion sur les consommations énergétiques de ces équipements.

Il est attendu du PCAET d'apporter une lecture nuancée de ces questions afin de consolider les orientations retenues dans le cadre du PLUi.



En termes de **stockage de carbone**, le PADD introduit notamment la ressource des sols dans ses orientations à travers la prise en compte de la Trame brune. Les mesures à développer vues ci-avant, en termes de végétalisation devraient également répondre au scénario du PCAET qui prend en compte le contexte urbain dense de Grand Orly Seine Bièvre.

Dans le cadre la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette en particulier est déjà intégrée à la conclusion de cet avant-projet, anticipant de manière volontaire les futurs objectifs du SCoT de la Métropole du Grand Paris en cours d'élaboration ou encore le SDRIF en révision.



La ressource en eau fait l'objet d'orientations dédiées aussi bien en termes d'enjeux e quantité que de qualité. En synergie avec d'autres politiques publiques, le PLUi est susceptible d'avoir des incidences positives par rapport à un scénario au fil de l'eau. La gestion des eaux pluviales en particulier devra trouver une traduction forte et cohérente.



Il conviendra de veiller tout particulièrement **aux consommations et flux externalisés** par rapport au territoire dans la réflexion afin de ne pas faire peser le développement de Grand Orly Seine Bièvre sur les ressources externes.

Un aménagement des espaces publics de manière à favoriser l'adaptation au dérèglement climatique et la lutte contre les îlots de chaleur urbains.



Les orientations du PADD sont en faveur d'un traitement des espaces publics et des équipements comme « oasis urbaines », encourageant la végétalisation des surfaces imperméabilisées (cours d'école, trottoirs, rues) et favorisant l'infiltration de l'eau à la parcelle. Dans les nouveaux projets, des points d'eau devront être intégrées pour en faire des lieux oasis face à la canicule. Ces orientations devront être précisées dans les OAP locales et le règlement devra permettre la réalisation d'aménagements (noues, bassins) favorisant la gestion de l'eau à la parcelle et la lutte contre les phénomènes d'îlot de chaleur urbain.



Un traitement bioclimatique de l'espace public, des revêtements et des façades est envisagé par le PADD afin de limiter le réfléchissement du soleil et de conserver des zones d'ombres. Afin de consolider les incidences positives attendues, ces principes d'aménagements devront faire l'objet **d'une traduction réglementaire s'adressant à la fois aux constructions neuves et constructions existantes.**



Certains espaces publics pourraient accueillir des unités de production d'énergies renouvelables (boucles locales solaire thermique, photovoltaïque, méthanisation). Il reste toutefois à arbitrer sur cette répartition de manière qu'elle ne crée pas d'incidences

négatives sur d'autres usages de l'existant (participation à la conservation de surfaces perméables, nuisances potentielles de la méthanisation).

Un renouvellement et développement urbain comme opportunité de valorisation de ressources locales (eau, énergie, matériaux).



Le projet de PADD dans cette version dimensionne les capacités d'accueil supplémentaires éventuellement attendues **en termes d'habitants (entre 159 000 et 189 000 habitants), mais pas en termes d'usagers ou d'activités**. Donnant au territoire le moyen de les accueillir en termes de logements, il est donc attendu des habitants supplémentaires par rapport à un scénario fil de l'eau avec l'application des PLU en vigueur n'en ayant pas les capacités d'accueil.

Or l'augmentation potentielle de ces capacités d'accueil est susceptible d'entraîner des incidences négatives sur les ressources liées à l'augmentation des besoins de collecte et d'équipement pour le traitement des eaux usées, l'augmentation des besoins en eau potable et réseaux ou encore ceux liés au traitement et collecte des déchets.

Ces développements s'inscrivent toutefois dans **des contextes encadrés** avec des schémas directeurs dédiés et cohérents comme le Schéma Directeur de l'Assainissement et Schéma d'Aménagement des Eaux Pluviales en cours d'élaboration ainsi que dans des politiques conduisant à une meilleure efficacité dans l'usage des ressources, une prévention dans l'émission des déchets.

Certaines de ces politiques sont directement portées par l'EPT au regard de ses compétences. Elles ne peuvent **pas être considérées formellement comme des mesures de réduction** intégrées au PLUi mais devraient atténuer / absorber les incidences négatives pressenties.



Le PADD prévoit ainsi une mesure compensatoire pour anticiper les besoins en recycleries, ressourceries et déchetteries afin de pouvoir disposer de leviers concrets de réduction des déchets. Une réflexion stratégique en termes de zonage / OAP pour sauvegarder du foncier et anticiper ces nouveaux usages serait à envisager.



On s'assurera au titre de l'évaluation environnementale de la cohérence de ces documents en particulier **du dimensionnement du Schéma Directeur d'Assainissement avec les projections du PLUi**. Les ressources en eau potable ne faisant pas l'objet à ce jour d'un audit particulier, on veillera à des mesures en termes de sobriété voire de réutilisation de la ressource.

Les besoins des équipements en particulier qui seraient portés par le PLUi comme des piscines par exemple devront garantir un niveau d'exigence environnemental fort porté par le PLUi afin de réduire de manière stratégique les incidences négatives potentielles.




La conception des constructions neuves non-consommatrices d'énergie et la rénovation énergétique performante du parc des bâtiments résidentiels et tertiaires a été affichée comme un objectif fort dans la création de nouveaux logements de qualité, afin de réduire la précarité énergétique et technique.

Toutefois, les orientations retenues dans le PADD devront être affinées et développées selon les objectifs chiffrés retenus par le futur PCAET de l'EPT. Les orientations formulées de manière incitative

sur la rénovation et la construction (« favoriser ») dans le PADD ou encore de manière générique « haute qualité environnementale » pour l'orientation dédiée devront trouver **une traduction réglementaire particulièrement efficace et prescriptive, pour être compatible avec les trajectoires de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.**



Exemples de principes d'aménagement à l'échelle de l'ilot – Source : Rennes Métropole


 Les orientations du PADD sont en faveur d'une construction durable, privilégiant des bâtiments évolutifs et réversibles afin d'augmenter leur durée de vie, et la réutilisation des matériaux de déconstruction. Les OAP sur les secteurs à fort enjeu de renouvellement urbain (NPRU, Seine-Ardoines) participerait à identifier des espaces potentiels de gisements où un retraitement de ces matériaux à proximité pourra être envisagé. Une OAP stratégique ou thématique à une échelle plus élargie permettrait de visualiser les synergies potentielles inter-sites ou interchantier.


Incidences sur la sécurité et la santé urbaine

A travers sa transition énergétique et écologique, le PADD porte comme ligne de force un urbanisme résilient face aux risques naturels et aux effets du dérèglement climatique. Il s'inscrit comme territoire favorable à la santé. Les incidences recherchées vont au-delà d'un évitement des incidences négatives et s'inscrivent dans l'ambition d'incidences positives par rapport à l'existant.

Un territoire favorable à la santé, avec des nuisances et des risques limités.

En termes de santé et de sécurité des biens et des personnes, le projet dédie une orientation portant l'ambition d'un territoire résilient et limitant les risques et nuisances. Dans un scénario fil de l'eau avec les documents d'urbanisme en vigueur, la plupart des risques naturels et technologiques sont intégrés au titre de servitudes portées à connaissance.

 Les orientations relatives à l'émission de nuisances et pollutions, ainsi qu'aux risques technologiques sont traitées en lien avec cette résilience. Les **mesures d'évitement et de réduction de ces pollutions ou nuisances** portées directement par le PADD sont encadrées par des politiques publiques comme celles sur la qualité de l'air (PPA, PCAET) ou encore des projets portés par les gestionnaires d'infrastructures comme l'enfouissement des lignes Haute Tension.

 Les orientations sur les **mobilités actives** contribueront également de manière indirecte à éviter et réduire les nuisances et pollutions associées au trafic motorisé.

Elles auront également des incidences positives à prévoir en termes de santé de manière plus générale des populations, sous réserve toutefois de l'exposition aux pollutions lors de cette mobilité.



Le maintien des activités productives en zone dense porté par le PADD pose des questions en termes d'articulation entre l'accueil de nouvelles populations et la cohabitation avec des activités susceptibles de générer des nuisances (sonores, pollutions). Le règlement du PLUi et les prescriptions des OAP devront veiller à encadrer ces nuisances potentielles.



Les objectifs de développement économique et de valorisation des pôles d'emplois majeurs du territoire, amenant potentiellement de nouveaux flux de transports vers ces sites, devront veiller à ne pas amener de nouvelles nuisances liées à la fréquentation et l'exposition de nouvelles populations.




En termes d'équipements, on veillera en particulier à ce que la réponse à l'orientation conduisant à créer de nouveaux équipements veille à une cohérence entre les usagers accueillis et l'exposition aux nuisances, risques et pollutions. Des principes de vigilance pourront ainsi être regroupés dans le cadre d'une OAP thématique permettant d'éviter les secteurs les plus touchés comme le long des axes routiers.





L'exposition des personnes les plus sensibles (enfants, personnes âgées, personnes vulnérables) devra être limitée. **Des mesures d'évitement** seront à prévoir en particulier **pour des projets d'équipements** portés dans l'orientation qui veille à répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements. Lors de la traduction du PADD, il conviendra ainsi de croiser les secteurs d'équipements prévus par le PLUi (OAP, zonage, Emplacements Réservés...), la qualité de la desserte et des secteurs de vigilance liés aux pollutions proposés précédemment. Les lieux de pratiques sportives doivent être évalués de la même manière. Les incidences à prévoir seront toutefois à nuancer car des mesures ne peuvent être prises que sur les sources de pollution et nuisances de proximité et non sur la pollution de fond issue de source externe au territoire.


Une réflexion intercommunale est toutefois plus susceptible de permettre l'évitement de certains secteurs que dans un scénario au fil de l'eau portée par chacune des communes.

Des projets urbains résilients


 Les conditions de la résilience des projets urbains face aux risques naturels seront limitées en particulier dans le cadre de risques naturels géotechniques et d'inondation par débordement auquel est soumis une partie du territoire. Les mesures d'évitement et de réduction à prendre relatives aux risques relèveront davantage de la prévention des risques en veillant à **limiter l'exposition supplémentaire de biens et de personnes aux risques naturels** en anticipant les effets du dérèglement climatique ainsi qu'à **limiter la contribution aux aléas ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols**.


 En particulier, une attention sera portée aux secteurs de grands projets à enjeu de développement pour le territoire, comme le CIN Villeneuve Triage, particulièrement exposés au risque d'inondation de la Seine. La programmation et le règlement de ces secteurs devront prendre en compte l'exposition à ce risque, en veillant à préserver des surfaces perméables et libres de constructions, et des aménagements susceptibles de garantir le fonctionnement des sites en cas de crue.

 Le PADD prévoit un principe d'encadrement des nuisances pour les évolutions des secteurs les plus exposés aux nuisances, comme le pôle d'Orly (nuisances sonores liées à trafic aérien). Ce principe devra néanmoins être précisé, pour détailler les mesures réglementaires contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus exposées.

 L'orientation portant sur un urbanisme favorable à la santé est transversale et intègre notamment les enjeux directement liés aux **conditions environnementales en termes de nuisances et pollutions auxquelles sont exposées les populations** sur le territoire de Grand Orly Seine-Bièvre. Les orientations sur la mixité d'usage, le positionnement, l'orientation des constructions joueront le rôle de mesures d'évitement et de réduction si elles se traduisent de manière réglementaire dans le cadre d'une OAP thématique dédiée par exemple suffisamment précise pour guider les porteurs de projets.

La traduction réglementaire pourra intégrer **des secteurs de vigilance** pour l'application de ce type de prescriptions et/ou recommandations.

 Des **incidences positives** sont à prévoir avec le départ des dépôts pétroliers de Vitry et de Choisy le Roi, réduisant l'exposition des populations aux risques technologiques. Toutefois, le périmètre des ICPE existantes sur le territoire devra être considérée dans tout nouveau projet de logement.

 **Les sites et sols pollués** ne sont pas évoqués directement dans les orientations du PADD. Les projets portés par le PADD en termes d'agriculture urbaine, de renaturation, d'équipements ou tout autre développement devront anticiper de manière stratégique les secteurs de pollutions avérées. **Le PADD pourrait être complété** d'une mesure en ce sens en lien avec les orientations sur ces projets.

Pour les secteurs avérés comme potentiellement pollués, il conviendra de guider via la traduction réglementaire le pétitionnaire afin d'éviter les incidences liées à l'exposition à ces pollutions et en particulier celles des personnes les plus sensibles.

Conclusion

Les points d'alerte soulevés par cette pré-évaluation visent à alimenter le débat des communes sur l'ambition porter puis à guider le travail de traduction règlementaire qui devra intégrer des mesures d'évitement ou de réduction stratégique de manière cohérente soit à l'échelle intercommunale (règlement ou OAP thématique) soit spécifiquement via les outils règlementaires plus sectoriels.

Le croisement des orientations territoriales du PADD et projets d'OAP sectorielles et des enjeux environnementaux doit suivre pour identifier **des secteurs susceptibles d'être touchés par les effets du PLUi** sur lesquels l'évaluation environnementale portera donc une attention particulière.

Le PLUi seul, ne pourra pas lever, en amont des projets, toutes les incidences négatives pressenties mais devra s'assurer de les identifier et de proposer une stratégie cohérente d'évitement et de réduction.

Par ailleurs à ce stade, l'articulation avec la planification en termes d'eau (Schéma Directeur) et énergétiques du PCAET de Grand Orly-Seine Bièvre en termes de stratégie constitue un point clé susceptible de réinterroger les orientations du PADD.

Il conviendra également de prévoir l'articulation avec le SCoT de la Métropole du Grand Paris en cours d'élaboration ou encore le SDRIF-E en révision qui pourront encore faire évoluer certaines orientations de manière qualitative ou quantitative.

